

Zeitschrift: Ingénieurs et architectes suisses
Band: 116 (1990)
Heft: 24

Anhang: Cahiers de l'ASPAN Suisse occidentale, année 8, no 3
Autor: [s.n.]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CAHIERS DE L' ASPAN SUISSE OCCIDENTALE

Les *Cahiers de l'ASPAN – SO* sont l'organe d'information du groupe de Suisse occidentale de l'Association suisse pour l'aménagement national et paraissent régulièrement trois fois par an dans la revue *Ingénieurs et architectes suisses*. Ils sont adressés gratuitement à ses membres.

SOMMAIRE

Editorial

Les frontières sont aussi dans la tête
(M. Jaques) III

Aménagement du territoire et intégration européenne

L'Europe dans tous ses Etats cherche
ses régions (J. Vicari) V

La communauté de travail du Jura et
les cantons romands (G. Grosjean) VII

Ski par-dessus les frontières (G. Mariétan) XI

Les répercussions du programme «EEE»
sur la «Regio basiliensis» (F. Moruzzi, trad.) XII

Genève, un canton frontalier face
à l'Europe (S. Lin) XV

Pour un projet régional (Interassar –
Genève) XVII

L'espace culturel européen (F. Moruzzi) XIX

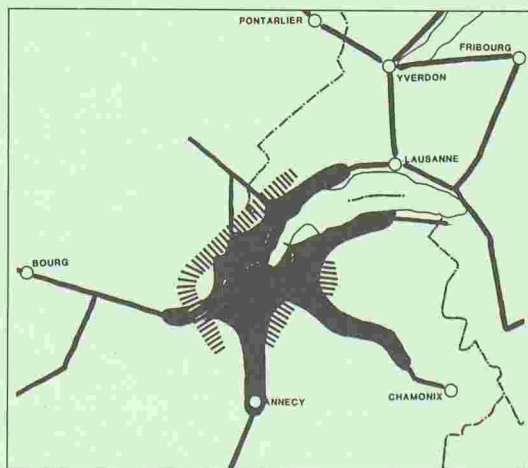
L'intégration européenne: un défi pour
l'aménagement du territoire (F. Wegelin) XXIII

Le point de vue juridique

Existe-t-il un blocage institutionnel engendré
par l'article 55 LPE (C. Cereghetti) XXIX

Annonce

Comment utiliser le service de documentation
de l'ASPAN (R. Muggli) XXII



3

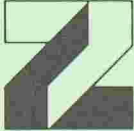
Cahier ASPAN–SO N° Octobre 1990

8^e année – Tiré à part du N° 24/90
de la revue *Ingénieurs et architectes suisses*

A black and white photograph of a large, dense Christmas tree standing on a roof. At the very top of the tree, a flag is flying. The background is a clear sky.

Pourquoi les sapins poussent-ils plus vite sur certains toits?

Parce que le bâtiment qu'ils couronnent a lui aussi poussé plus vite... une lapalissade, certes, mais qui recouvre toute une gamme de promesses. Celle d'une rationalisation optimale, dès le stade du projet, d'une coordination parfaite par un "Monsieur Z.", interlocuteur unique du maître d'ouvrage, chef d'orchestre des bureaux d'études et de tous les corps de métiers. Celle d'une constante recherche du meilleur rapport entre performance, qualité et prix. Celle de garanties exceptionnellement étendues, qu'offre le premier groupe suisse de construction. Les promesses de l'entreprise de construction intégrale: nous serons heureux de vous les présenter, à votre plus proche convenance.

GROUPE  **ZSCHOKKE**

L'entreprise de construction intégrale.

GENÈVE: 42, rue du 31 Décembre, 1211 Genève 6, tél. 022 735 12 20 LAUSANNE: Ch. de Monteli 62, 1000 Lausanne 20, tél. 021 25 89 62 SION: Rue du Chanoine Berchtold 2, 1950 Sion, tél. 027 22 31 82 FRIBOURG: Avenue du Midi 13, 1700 Fribourg, tél. 031 24 34 91 BERNE: Monbijoustrasse 16, 3001 Bern, tél. 031 25 63 03 Fehrmann Travaux Hydrauliques SA Monbijoustrasse 16, 3001 Bern, tél. 031 25 66 11 AARAU: Ad. Schärer & Cie AG, Buchserstrasse 12, 5001 Aarau, tél. 064 25 22 77 BALE: St Alban Rheinweg 244, 4052 Basel, tél. 061 41 21 41 LUCERNE: Zschokke Schäfer AG, Entreprise Générale, Pfistergasse 3, 6003 Luzern, tél. 041 22 83 73 ZÜRICH: Raffelstrasse 11, 8045 Zürich, tél. 01 463 52 35 AG Heinrich Haller, Bärengrasse 25, 8022 Zürich, tél. 01 217 15 11 COIRE: Quaderstrasse 18, 7001 Chur, tél. 081 22 08 44 BELLINZONE: Piazza del Sole 7, 6501 Bellinzona, tél. 092 25 51 41

LES FRONTIÈRES SONT AUSSI DANS LA TÊTE...

La structure de ce 3^e cahier de l'ASPAN-SO pour 1990 reflète sans doute l'état de la question mettant la Suisse face aux mouvements qui se dessinent à l'approche de 1993.

En effet, lorsque nous nous sommes réunis pour proposer un contenu à ce cahier, nous souhaitions ouvrir nos colonnes à autant de rédacteurs étrangers que suisses, afin de faire parler les deux côtés de la frontière.

Or, est-ce par manque de courage de notre côté ou par manque d'ouverture de l'autre côté, toujours est-il que nous nous retrouvons avec une série d'articles, au demeurant fort intéressants – vous allez le constater par vous-mêmes – mais de source uniquement helvétique. Certes, certains rédacteurs vont bousculer nos idées, d'autres vont faire naître une prise de conscience européenne, d'autres enfin vont témoigner que les idées avancent et que les bonnes volontés sont là, mais le partage réel, l'échange concret, la mise en œuvre de projets communs, leur réalisation paraissent être encore loin derrière la montagne.

C'est que, sans doute, toutes les conditions de l'échange ne sont pas encore remplies et, si des élans réellement constructifs se font jour de ce côté ou de l'autre côté des limites politiques et administratives, il manque encore des fondements solides à ces efforts et des moyens sérieux pour les concrétiser. Ne faudrait-il pas commencer par mettre tous les problèmes sur une table ronde, lever tous les contentieux et après – mais après seulement – se donner les moyens d'agir et que ce soit des moyens techniques, juridiques, administratifs ou autres, ils se mesurent nécessairement à l'aune des moyens financiers qu'il faut s'accorder avant d'entreprendre.

Michel Jaques

W-THERM S60 Paroi vitrée isolante, coulissante et pliante



L'élégante paroi coulissante, pliante vitrée à rupture thermique, à profilés arrondis (100 mm), à triple joint périphérique avec sécurité anti-pincement. Pour jardins d'hiver, terrasses couvertes, restaurants, locaux commerciaux, expositions, vitrines de magasins, ainsi que balcons et façades.

WEGMÜLLER

Vitrage systématique de jardins d'hiver et balcons

Wegmüller SA, Croix du Péage
CH-1029 Villars-St-Croix
Téléphone: 021/634 11 13, Téléfax: 021/634 09 55

Bureau du groupe Suisse occidentale

Victor Ruffy, président
Arlette Ortis, vice-présidente
Beat Plattner, secrétaire
Garbaccio 7, 1950 Sion
Jacques Bregnard, trésorier
Chèques postaux
10-11902 Lausanne

Rédaction des Cahiers ASPAN – SO

Claudio Cereghetti, responsable
ASPAN, Schänzlihalde 21, 3013 Berne
Tél. (031) 42 64 44

Comité de rédaction

Michel Jaques, président, rédacteur en chef
Membres:
Anne-Marie Betticher, Jacques Bregnard,
Fulvio Moruzzi, Arlette Ortis,
Raymond Schaffert

Impression: Imprimerie Héliographia SA, Tivoli 2, 1007 Lausanne, tél. (021) 20 41 41

héliographie moderne sa lausanne

Caroline 11bis ☎ 312 39 72 – Terreaux 20 ☎ 312 32 13

LIVRAISONS RAPIDES ET GRATUITES

4 tournées chaque jour pour Lausanne et environs

Votre partenaire idéal pour la reprographie

Reproduction de plans • Tirages héliographiques • Photocopies
– grands formats – agrandissements et réductions
• Photocopies A4 et A3 – assemblage, agrafage et
reliure • Offset (cartouches, papiers commerciaux,
circulaires, etc.) • Tirage à sec (1 à
8 couleurs – format A4 à 1,2 × 3 m)
• Vente de papier,
calques, films et
matériel (Rotring)

NOUVEAU
Photocopies LASER COULEUR
A3 et A4



CERAM⁹
ARTS

CARRELAGE 1^{er} choix garanti

*haut de gamme, importé d'Italie, qualité et prix imbattables
une exposition originale et soignée*

L'ART ET LA JOIE DE VIVRE

dans vos cuisines, séjours et salles de bains

UN ACCUEIL SYMPATHIQUE

chez

CERAM⁹
ARTS

Ouvert tous les jours y compris le samedi, de 9 h à 13 h

LA PINTE – 1691 VILLARIMBOUD – TÉL. 037/53 21 59 – FAX 037/53 18 87

L'EUROPE DANS TOUS SES ÉTATS CHERCHE SES RÉGIONS

Dans l'avant-projet de schéma européen d'aménagement du territoire de la Conférence européenne des ministres responsables de l'aménagement du territoire (CEMAT), rédigé à Strasbourg en 1988, les rédacteurs relèvent que «dans la mosaïque des structures institutionnelles que comporte l'Europe, et même si le rôle de l'Etat reste primordial, on constate qu'il existe un niveau comparable d'aménagement potentiel où peut se réaliser la conjonction de l'approche économique et de l'approche spatiale, quel que soit le pays concerné, c'est la région».

Mais, poursuivent-ils, il est difficile de dresser aujourd'hui la carte des régions de l'Europe à l'instar de ce qui peut exister au niveau des Etats. Selon les critères utilisés: historiques, socio-économiques, géographiques, les régions sont à géométrie variable. Les juxtapositions sont plus rares que les superpositions. Toutefois, il existe un critère premier: à savoir le caractère d'importance européenne du problème à examiner. A cet égard, la Communauté européenne, les Douze, a défini une politique régionale qui peut avoir de grandes répercussions sur les autres pays européens. Elle suscite des investissements financiers considérables pour résorber, sinon atténuer des disparités régionales qui ont tendance à s'accroître. Il s'agit du Fonds européen de développement régional (Féder). Or, comme chacun sait, les seuls plans d'aménagement

réalistes sont les plans d'investissement. Dis-moi où tu investis et je te dessinerai ton territoire!

De son côté, le Conseil de l'Europe (les vingt et un, dont la Suisse), faute de moyens financiers, n'a pas de véritable politique régionale; toutefois il use de son autorité morale pour prôner la régionalisation et la communalisation des compétences (déclaration de Bordeaux). Il a même établi une typologie des régions assortie de propositions d'actions adéquates: régions rurales, de montagne, urbaines, côtières et insulaires, en déclin, à structure faible et aussi, bien sûr, frontalières (voir carte page VI).

Ces dernières, plus que toutes les autres, ont besoin d'une politique de coordination des Etats. Dans ces régions, la fonction de protection exercée par la frontière, tant géographique, sur le modèle du glacis, que juridique sur le modèle du protectionnisme, pendant des décennies, voire des siècles, a donné naissance à des développements divergents qui vont faire obstacle durablement à l'ouverture de l'Europe sur elle-même. Concrètement elle empêche la coordination des plans d'aménagement ainsi que l'échelonnement dans le temps des investissements et des réalisations.

Or les rédacteurs du schéma européen cité plus haut notent que «la coopération transfrontalière prend le plus souvent la forme de réunions régulières de commissions traitant de sujets particuliers. Plus rarement sont engagées des études d'aménagement régional, assorties de perspectives économiques (lire investissements n.d.l.r.) à moyen et long termes».

La simple juxtaposition de données prélevées de part et d'autre de la frontière et rendues comparables montre souvent que les asymétries démographiques et foncières sont bien plus importantes qu'on ne le dit. La répartition et la structure des emplois, la disponibilité et le prix des terrains, les possibilités d'investissement font d'emblée problème à tout processus de confection d'une esquisse structurelle couvrant l'ensemble de la région. Peut-être est-ce à cause de cela qu'il est préférable de ne pas les écrire noir sur blanc.

La recommandation 693 (1972) du Conseil de l'Europe soulignait déjà qu'un effort systématique d'information favoriserait la coopération tant sur le plan des méthodes et des moyens qu'au niveau des comportements des populations concernées.

Prenons un exemple (voir encadré).

Questions à un aménageur romand: Connaissez-vous la superficie d'un canton de l'autre côté de la frontière? Le nombre de

CONNAISSEZ-VOUS?

Le canton de	St-Julien-en-Genevois	Genève
le nombre des communes	17	45
la superficie	15 145 ha	28 200 ha
la superficie urbaine	285 ha	850 ha
la superficie urbanisable	150 ha	900
la superficie des zones:		
– d'activités	86 ha	
– d'activités différées	270 ha	1 250 ha
– d'habitat diffus	884 ha	
– d'habitat diffus différé	302 ha	3 830 ha
la population résidente:		
– 1972	11 000	332 000
– 1989	24 000	380 000
la population active		
– 1989	11 000	194 000
le nombre d'emploi		
– 1989	6 100	224 000

Les données inédites du canton de St-Julien ont été aimablement communiquées par Christine Gavand-Bellini, chef du Service des études et aménagement HALPADES, Annecy.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET INTÉGRATION EUROPÉENNE

ses communes? Pouvez-vous m'indiquer les surfaces relatives des zones de constructions, déjà bâties ou constructibles? Savez-vous combien ce canton compte d'habitants, de résidents actifs, d'emplois? Ses habitants ont-ils doublé, triplé ces dix ou vingt dernières années? Ces questions peuvent être résumées en une phrase: avez-vous une idée des rapports que la population voisine entretient avec son espace?

A l'aménagiste de France voisine, je retourne symétriquement la question.

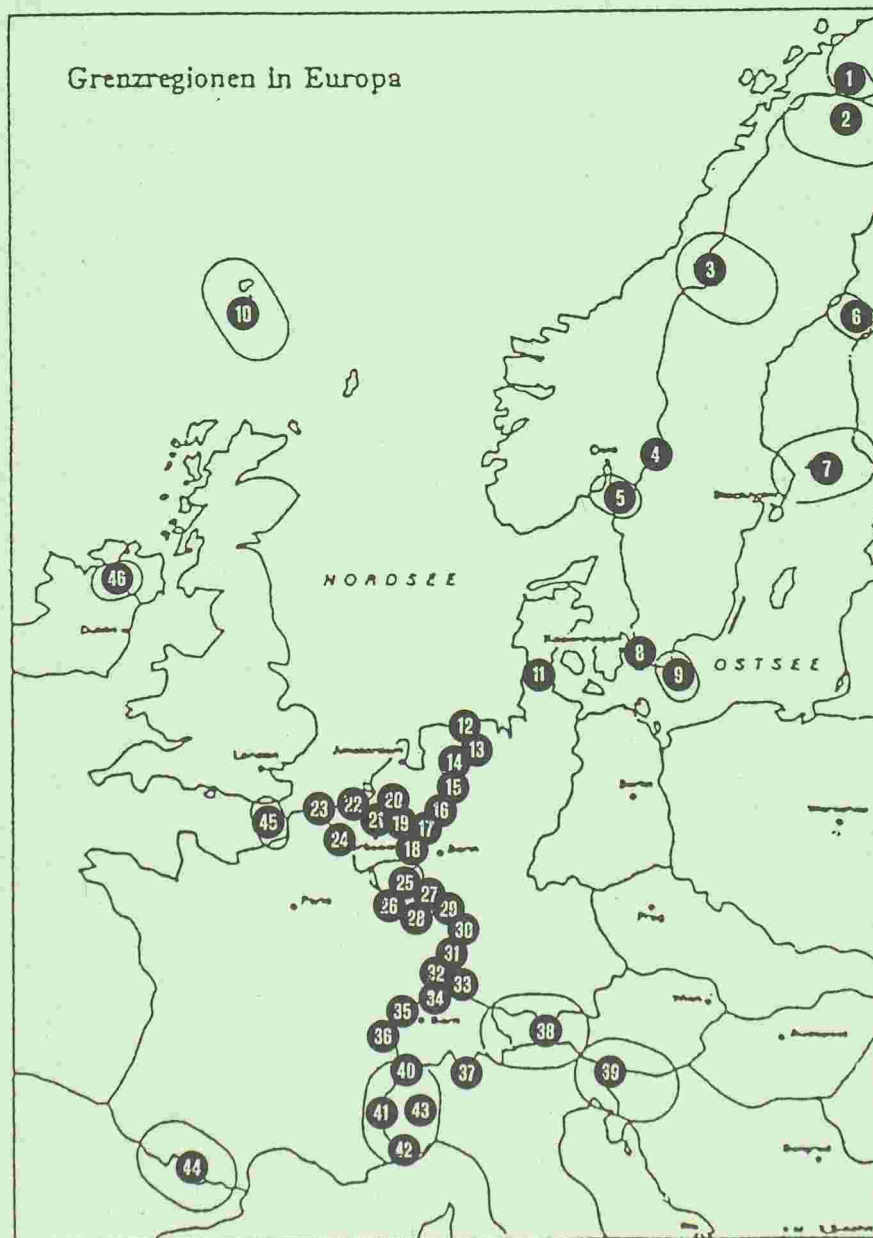
Pourquoi cet exemple?

Simplement pour faire apparaître l'énorme décalage entre les textes, les résolutions, les discours lus et prononcés à l'échelle européenne, nationale et locale et le cours des «choses». D'un côté nous avons les hérauts qui affichent leurs convictions en faveur de

la concertation, rappellent la nécessité de l'harmonisation, affirment que l'objet de l'aménagement du territoire c'est l'élimination des incompatibilités qui surgissent entre toute conception strictement économique de l'aménagement et les limites imposées par l'équilibre écologique les aspects sociaux et culturels, le cadre et la qualité de la vie, de l'autre nous avons les faits têtus, les pesanteurs historiques et surtout l'ignorance la plus crasse du voisin.

Comment maîtriser un avenir commun sans un minimum d'informations, un état des lieux, un bilan établi avec des systèmes statistiques, des horizons de prévision, bref, avec un langage commun. Après, peut-être, pourra-t-on établir des plans et budgets coordonnés?

Jacques Vicari



1. Nordkalotten (N, S, SF)
2. Mitt - Norden (N, S, SF)
3. Kjelen Gruppen Nordland - Västerbotten (N, S)
4. ARKO (N, S)
5. Östfold - Nordliga Bohuslän (N, S)
6. Kvarken (S, F)
7. Skärgårdsprojektet (S, SF)
8. Öresund (DK, S)
9. Bornholm - Sydöstra Skåne (DK, S)
10. Vestnorden (DK, FR)
11. Åbenrå - Flensburg (DK, D)
12. Ems - Dollart - Region (NL, D)
13. EUREGIO (NL, D)
14. Regio Rhein - Waal (NL, D)
15. Grenzregio Rhein - Maas - Nord (NL, D)
16. Arbeitsgemeinschaft Kreis Heinsberg - Limburg (NL, D)
17. Arbeitsgemeinschaft Rodaland (NL, D)
18. EUREGIO Maas - Rhein (NL, D, B)
19. Interlimburg Maasland (NL, B)
20. Weert - Noord - Limburg (NL, B)
21. Kemperland (NL, B)
22. BENEGO (NL, B)
23. Nord - Pas-de-Calais (F, B)
24. Lille - Roubaix - Tourcoing (F, B)
25. Europäische Vereinigung für Eifel und Ardennen (F, B, L, D)
26. Arlon - Longwy - Esch (F, B, L)
27. Planungsgemeinschaft Westpfalz (D, F)
28. Saar - Lorraine - Luxembourg (D, F, L)
29. Planungsgemeinschaft Rheinpfalz (D, F)
30. Regionalverband Mittlerer Oberrhein - Elsass (F, D)
31. Regionalverband Südlicher Oberrhein - Elsass (F, D)
32. Interessengemeinschaft Moyenne Alsace - Breisgau - CIMAB (F, D)
33. Regionalverband Hochrhein - Bodensee (D, CH)
34. Regio Basiliensis (F, CH, D)
35. Jura (F, CH)
36. Région lac de Genève (F, CH)
37. Ticino (CH, I)
38. Arbeitsgemeinschaft Alpenländer (ARGE Alp) (D, A, I, CH)
39. Arbeitsgemeinschaft Alpen - Adria (A, I, YU)
40. Région vallée d'Aoste - Haute-Savoie - Valais (I, F, CH)
41. Franco - Italia della Alpi (F, I)
42. Alpazur (F, I)
43. Arbeitsgemeinschaft der Kantone und Regionen der Westalpen (CH, F, I)
44. Konferenz der Pyrenäenregionen (E, F, AND)
45. La Manche - Dover - Calais (GB, F)
46. Irland (GB, IRL)

LA COMMUNAUTÉ DE TRAVAIL DU JURA ET LES CANTONS ROMANDS

Depuis approximativement deux décennies, l'Europe vit un élan de coopération transfrontalière général. Un peu partout naissent des institutions qui tentent de répondre au besoin de renforcer les liens par-dessus les frontières, pour affronter notamment l'expansion des marchés économiques, la circulation accrue de produits, la mobilité des populations, le développement des échanges culturels et touristiques.

Dans ce contexte de relations nouvelles, mais en marge par rapport aux deux métropoles de Bâle et Genève déjà largement ouvertes vers l'Europe, l'Arc jurassien était le dernier espace frontalier suisse à n'avoir pas encore adhéré à une organisation transfrontalière.

La naissance de la Communauté de travail du Jura (CTJ)

La coopération institutionnelle le long de la chaîne du Jura découle d'une convergence d'événements politiques à la fois européens, français et suisses:

- la Convention-cadre du Conseil de l'Europe sur la coopération transfrontalière,
- la naissance du canton du Jura en 1979,
- le vote de la loi française sur la décentralisation en 1982.

La Communauté a pu voir le jour grâce à la volonté de tous les partenaires concernés, en particulier grâce au rôle dynamique joué par le nouveau canton du Jura et à la ténacité de quelques personnalités politiques, convaincues par l'idée de l'«Europe des régions» et la nécessité d'une politique transfrontalière active.

La Franche-Comté, plutôt encline à gagner une certaine indépendance par rapport à Paris, avait de bonnes raisons de chercher à établir des ponts avec la Suisse romande, parce que acculée aux marges de l'Hexagone et seule région de France appuyée à une frontière fermée à la CEE. Le canton du Jura, pressé de prendre ses distances par rapport à Berne, se tournait d'autant plus volontiers vers la francophonie, renforçant ainsi des liens déjà solides avec le Territoire de Belfort et le département du Doubs. Enfin, un réseau de relations économiques, sociales, culturelles, scientifiques et politiques s'était tissé au cours de l'histoire entre les différentes entités du massif jurassien; il était temps qu'un lien de solidarité plus étroit rapproche ces régions victimes des aléas de l'horlogerie et de l'émigration, et demeurées en marge des nouveaux pôles économiques européens autant que des axes principaux de liaisons nord-sud et est-ouest.

Les premières réunions préparatoires débutent en 1982; il faudra plus de deux ans pour aboutir à la signature de la Convention, le 3 mai 1985 à Delémont. Cette Convention lie la région de Franche-Comté (départements du Jura, du Doubs, de Haute-Saône et Territoire de Belfort) aux cantons du Jura, de Berne, de Neuchâtel et de Vaud.

L'Arc jurassien

L'espace jurassien dans lequel s'exerce cette nouvelle coopération s'étend de part et d'autre de quelque 250 km de frontière entre Genève et Bâle, et sur une profondeur de 80 km depuis le Plateau français, incliné vers le nord-ouest, jusqu'à la retombée sur le Plateau suisse. Il compte une population d'environ 2 millions d'habitants répartis dans 2400 communes, et sur une superficie de 25 000 km². C'est l'espace qui sera principalement concerné par les grands choix politiques et économiques, par les axes principaux de transports, par l'intégration à l'armature urbaine européenne et aux réseaux nationaux.

Le sous-espace restreint de la «Montagne jurassienne», ou «Jura interne», est constitué par les territoires les plus élevés et compte à peine 30 km de profondeur. Partagé longitudinalement par la frontière, il est aussi le moins peuplé parce que plus aride et moins bien relié au monde extérieur. Il constitue l'aire des relations transfrontalières les plus directes et sera le support d'actions concrètes, plus sectorielles et plus localisées.

A l'échelle européenne, l'Arc jurassien constitue une discontinuité dans la trame

NOTIONS D'ÉCHELLE RÉGIONALE

Vaud et ses 16 régions d'aménagement – la région Vaud–Genève – la Communauté de travail du Jura (CTJ)

Région	Nombre de communes	Superficie km ²	Population 1985 (habitants)
Canton de Vaud	385	3 219	546 000
Rég. lausannoise	26	142	229 000
Rég. Nord-Vaudois	85	458	58 000
Rég. La Vallée	3	163	6 200
Rég. Oron	23	76	8 000
Région VD–GE (GE + district Nyon) avec districts Rolle et Aubonne	77 106	516 913	409 000 427 000
CTJ	2 309	21 152	1 837 000
Franche-Comté	1 780	16 298	1 085 000
Cantons VD, NE, JU	529	4 854	752 000

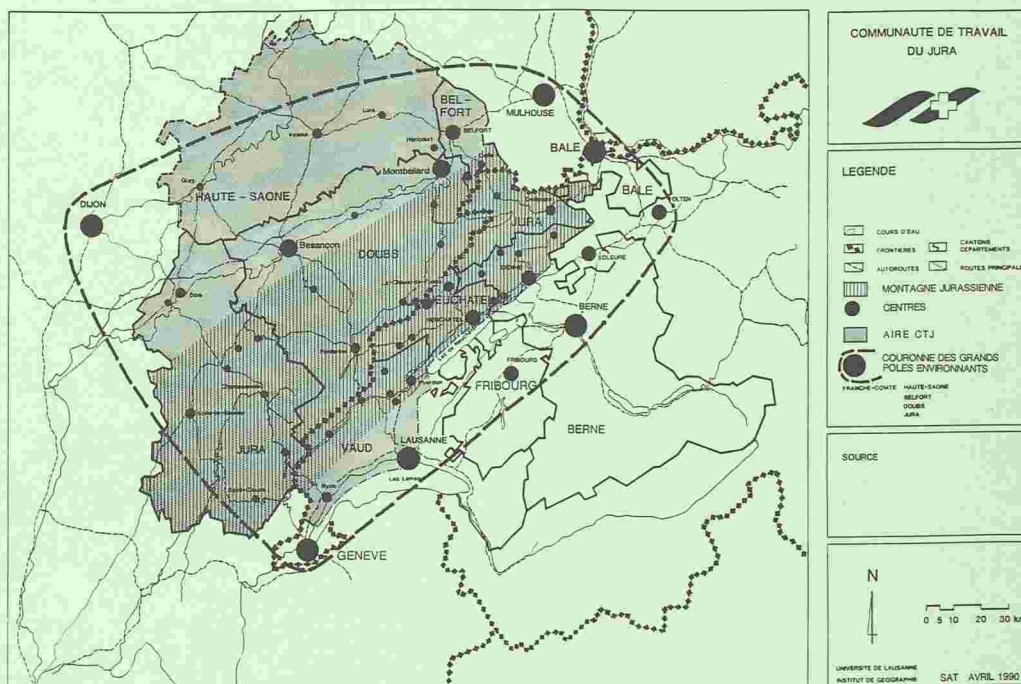
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET INTÉGRATION EUROPÉENNE

des grands pôles urbains et économiques; sa morphologie, la difficulté d'y établir des liaisons, sa dimension relativement faible l'ont maintenu dans une situation marginale dont il veut sortir aujourd'hui.

services à la population et aux entreprises, relations avec les pôles extérieurs à la région, communications internes, etc.);

– Assurer une gestion cohérente de l'espace, en accordant une attention privilégiée

ARMATURE URBAINE - DECOUPAGES D'ETUDE



Les objectifs de la CTJ

Dans son discours d'ouverture de la première Assemblée de la CTJ, le président Edgar Faure résumait en quelques mots les buts et l'état d'esprit qui doivent sous-tendre les activités de la Communauté: *«Etablir des liens, nouer des actions de coopération avec les populations voisines et culturellement très proches des nôtres: telle est l'ambition que nous concevons en commun avec nos collègues et amis des cantons helvétiques, dans l'esprit de l'idéal d'humanisme européen qui nous anime les uns et les autres des deux côtés d'une frontière qui est aussi un trait d'union.»*

L'ambitieux programme de travail de la Communauté s'exprime à travers quatre objectifs principaux:

- Concevoir une politique globale et coordonnée de mise en valeur, de développement et de promotion du massif jurassien;
- Œuvrer pour l'insertion du Jura dans le cadre européen, tout en préservant ses spécificités. Créer les conditions favorables à l'essor d'entreprises, au développement de la recherche, à la formation, à l'échange de connaissances et d'expériences;
- Soutenir la concertation et la coopération en vue d'aménager le cadre d'accueil de la population et des diverses activités à promouvoir (réseau urbain attractif et équilibré,

aux zones de montagne (aménagement du territoire, structure du développement, gestion des ressources, cadre de vie, environnement, transport, équipements socioculturels).

Ces objectifs doivent se concrétiser à travers les activités de neuf groupes de travail comprenant des représentants de toutes les parties, à savoir: actions sanitaires et sociales – agriculture et industries agro-alimentaires – aménagement du territoire – économie et emploi – éducation et culture – environnement – liaisons routières et ferroviaires – recherche et innovations technologiques – tourisme.

Principales actions entreprises

Selon les domaines d'activité, les groupes de travail conduisent en commun des études générales, des recherches, procèdent à des échanges, élaborent des projets pragmatiques et concrets. Il serait trop long de vouloir dresser ici une liste exhaustive des travaux entrepris ou réalisés; on peut néanmoins citer la production d'une carte sanitaire, d'un guide du travailleur frontalier, d'un guide culturel, d'une carte panoramique du tourisme hivernal, d'un calendrier des manifestations touristiques et culturelles, la participation à des salons et foires divers. Des actions ont été menées sur le ter-

rain dans les domaines de la lutte contre les campagnols terrestres, de la vaccination contre la rage, de lutte contre l'échinococcose alvéolaire, de protection de l'environnement. Une recherche sur l'armature urbaine et économique est en cours, des études d'aménagement-développement sont menées dans les aires les plus sollicitées par le tourisme. La Communauté se bat pour améliorer la desserte du Jura par les TGV Rhin-Rhône et Paris-Milan et par de meilleures voies routières, elle participe à des forums économiques et à des marchés transfrontaliers d'entreprises et d'affaires, elle soutient une large coopération en matière de formation.

Les projets et domaines d'action sont innombrables et variés, mais la CTJ n'a encore ni les capacités ni les forces de travail suffisantes pour réaliser ce programme ambitieux. Elle reste une institution consultative, sans grands moyens financiers, et les compétences nationales respectives demeurent entièrement réservées; cet état de fait maintient une certaine lourdeur dans les processus de décision, et empêche que certaines questions parfois primordiales pour la vie de la région puissent être abordées. Par ailleurs, l'institution souffre encore de maladies de jeunesse qui limitent quelque peu son efficacité. Les modes de relation et les processus de décision doivent encore être rodés, les partenaires doivent perdre leurs réactions autonomistes pour acquérir le «réflexe transfrontalier», s'habituer les uns aux autres et prendre conscience des limites respectives de leurs systèmes institutionnels pour tirer le meilleur de leur collaboration.

L'intérêt des cantons romands

Les cantons limitrophes de la France ont de multiples bonnes raisons de diversifier leurs

relations, ne serait-ce qu'au vu de la longueur de la frontière commune, presque aussi importante que celle qu'ils partagent avec leurs Confédérés. Ils trouvent là une occasion de s'ouvrir vers le futur Espace économique européen, ils renforcent une alliance économique, culturelle et linguistique, tout en faisant contrepoids au triangle d'or suisse alémanique.

Les régions jurassiennes, largement orientées vers l'horlogerie et l'agriculture extensive jusqu'à la fin des années 70, ont ressenti très vivement les récentes crises économiques; la coopération doit les aider à valoriser leurs spécificités et leur savoir en les mettant en commun.

De nombreux problèmes n'ont pu jusqu'ici être réglés par les Etats centraux, mais des aménagements et des solutions peuvent certainement être trouvés dans le cadre moins rigide de la région. La CTJ a suffisamment de poids pour aider à la résolution de problèmes tels que ceux des travailleurs frontaliers, des échanges industriels et commerciaux, d'une réorientation vers des activités nouvelles, de la limitation des atteintes à l'environnement ou de la protection de la nature et des paysages dans les aires frontalières.

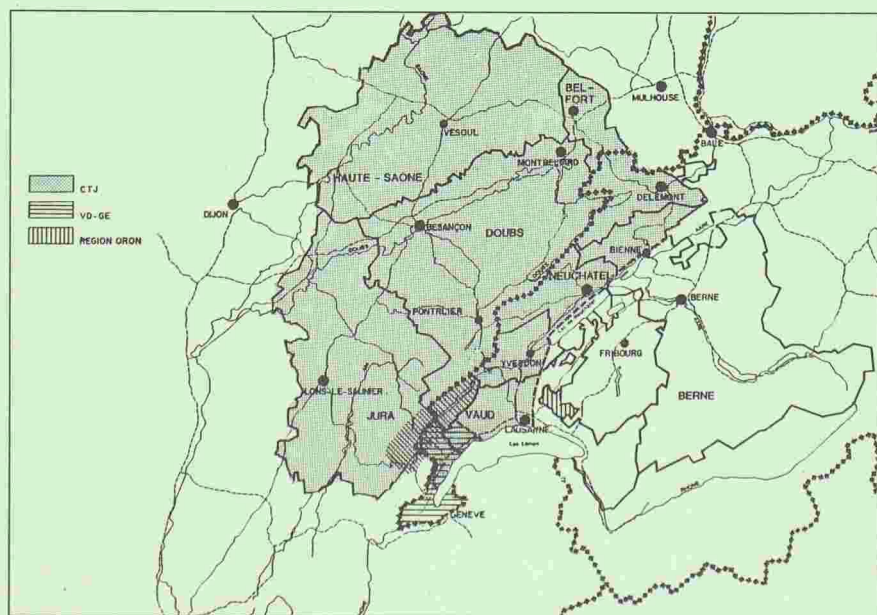
Quel avenir pour la communauté?

La CTJ est un modèle intéressant d'organisation regroupant des instances multiples et diverses. Sa structure permet un dialogue au niveau politique, elle implique directement chaque partenaire, elle est en voie de créer des liens solides entre les administrations, les universités, les organismes parapublics, elle «intéresse» de plus en plus les entreprises.

Restent encore bien sûr les méfiances, des lenteurs, des maladresses et des incompréhensions, tous obstacles connus des hommes politiques et des techniciens qui œuvrent au sein de la CTJ. De nombreuses orientations et décisions lui échappent, des énergies restent encore à mobiliser. Mais qu'importe, si le dialogue et la coopération amènent progressivement à la défense de l'intérêt général et à la réalisation de buts communs non concurrents. La CTJ est pour la Suisse romande un pont supplémentaire vers l'Europe de demain; pour la Franche-Comté, elle aide à faire tomber une barrière jusqu'ici difficilement franchissable.

Un long chemin reste peut-être à faire avant l'osmose parfaite, mais la Communauté a déjà redonné confiance en soi au Jura et aux Jurassiens, qui osent aujourd'hui, pardessus les frontières, revendiquer leurs spécificités et leur droit à la parole tant dans leurs cadres nationaux qu'au sein de l'Europe.

*Georges Grosjean,
Service d'aménagement du territoire
du canton de Vaud*



CADarc[®] by 2CS

Lo strumento moderno per il disegno di piani d'architettura
Das moderne Werkzeug für Architekturpläne aller Art
L'outil moderne pour le dessin des plans d'architecture

bagno
5.07 m²

camera
15.38 m²

● Italiano
Deutsch
Français

● Norme svizzere
Schweizer Normen
Normes suisses

AUTOCAD[®]

2CS Punto successivo

Cattaneo Computer Software SA

Distributor AutoCAD

Via Oro 1

CH-6982 Agno

Tel. 091/59 49 92

Fax 091/59 35 50

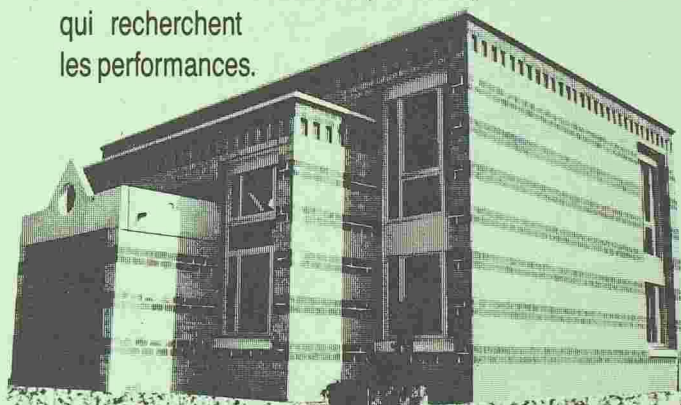
B 3673

B / B / A. LA BRIQUE A IDEES

Enfin un concept
intelligent.

La B/B/A, Brique

en Béton Apparent, des idées pour mettre en valeur
les talents des créateurs et les exigences des cons-
tructeurs. Pour ceux qui osent les couleurs et jouent
sur les formes. Et surtout, pour les professionnels
qui recherchent
les performances.



VEUILLEZ M'ENVOYER
VOTRE DOSSIER TECHNIQUE ET
VOTRE LISTE DE RÉFÉRENCES.

B 3194

NOM

PRÉNOM

RUE

NP/LOCALITÉ

À RETOURNER À PROCIM SA,
FABRIQUE DE MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION
1870 MONTHEY - TÉL. 025 / 71 25 96

PROCIM

MONTHEY

DES IDÉES POUR CRÉER

SKI PAR-DESSUS LES FRONTIÈRES!

Les Portes du Soleil à l'avant-garde de l'Europe

Le phénomène est spectaculaire, mais il demeure mal connu. En reliant quelques pistes de ski par-dessus la frontière franco-suisse, les responsables des installations mécaniques des Portes du Soleil ont créé au cours des vingt dernières années un domaine skiable extraordinaire qui est considéré comme le plus grand d'Europe dans l'harmonisation de son dispositif.

Et pourtant, les pionniers des années 60 ne paraissaient pas en mesure d'imaginer un tel développement. Le ski était à ses débuts et les diverses stations touristiques ne disposaient que de quelques installations. Il pouvait donc sembler utopique de prétendre à la mise en place d'un tel réseau qui en outre ne pouvait éclore qu'en abolissant la frontière franco-suisse.

De l'aménagement du territoire sans le savoir

Avant même l'élaboration de la législation sur l'aménagement du territoire, les initiateurs de la première liaison à Chavanette en 1868 avaient toutefois arrêté quelques principes qui allaient transformer l'affectation des lieux en tissant une immense toile où prenaient place progressivement d'innombrables installations mécaniques et de nombreux restaurants d'altitude.

Aujourd'hui, ce territoire, qui s'étend à treize stations en plein essor, recouvre plus de 100 000 lits et 200 installations, pour la plupart avec des débits de 2000 personnes à l'heure. On peut donc imaginer l'importance des flux aux abords des pistes les jours de grande affluence...

Comme Jourdain faisait de la prose, les «aménagistes» de la première heure ont fait les choses comme il fallait, avec bon sens et pragmatisme. La station des Crosets a démarré ainsi, grâce à la route forestière construite pour les besoins découlant de l'ouragan dévastateur de 1962. Puis les installations de part et d'autre de Chavanette étaient édifiées en disposant l'aire d'arrivée... de l'autre côté de la frontière, avec la bénédiction des autorités nationales venues

de Berne et de Paris pour entériner un déplacement (!) des frontières. Les choses allèrent ensuite très vite avec le développement de constructions immobilières.

Le rôle des communes

Tout cela incita les pouvoirs publics à s'organiser et les communes élaborèrent leur plan d'aménagement. Vers 1970, Champéry se dota ainsi d'un plan et d'un règlement, toujours en vigueur en 1990, qui permirent d'éviter l'emballement et de préserver des possibilités de développement pour les générations à venir.

Au moment de la révision de ce plan, vingt ans après, les questions ne manquent pas. Nous pouvons les résumer ainsi:

1. Quelle place faut-il accorder au ski et à la parahôtellerie?
2. Quel est le seuil critique à ne pas dépasser avec le tourisme de masse et de passage?
3. Quelles sont les ressources possibles du tourisme estival et ses exigences en matière d'environnement?
4. Quelles conditions doit-on favoriser pour l'emploi, le logement et la qualité de vie de la population locale?

Dans ce contexte, les autorités communales ont déjà fourni quelques réponses:

- a. Réduction de la zone à bâtir pour les cinq prochaines années.
- b. Mise en place de transports publics attractifs en reliant, dès le mois de décembre 1990, le train AOMC au téléphérique de 125 places Champéry-Croix de Culet.
- c. Extension des activités liées au tourisme et au sport du côté du Grand Paradis.
- d. Mise en place progressive de conditions favorables à la création d'une rue piétonne dans l'artère principale du vieux village.

Hormis cela, de nombreuses questions de politique générale vont se poser ces prochaines années dans le cadre du renouvellement d'installations mécaniques, de la création de nouvelles installations, des besoins en énergie, des problèmes d'accès et de passage, sans compter les conflits liés au droit de propriété. Pour l'autorité communale, il sera indispensable d'adopter une ligne de conduite claire qui permette à ce vaste domaine skiable de conserver sa vocation, même si ses possibilités d'extension se limitent par la force des choses. Un outil de travail pourrait alors être précieux. C'est le PAL qui doit contenir une délimitation de l'aire réservée au ski qui, sans empêcher l'affectation agricole, doit garantir surtout qu'il n'y ait pas d'empiétement des constructions sur les lieux de passage des skieurs...

*Georges Mariétan,
président de la commune de Champéry*



Le nouveau téléphérique de Champéry, inauguré en 1987, sera relié au train AOMC en décembre 1990!

Le système de parking avec la fourche de stabilisation ménageant le vélo a fait ses preuves:



ETH Zürich, Hönggerberg



Schulhaus/Ecole Hürstholz, Zürich-Affoltern



WWF Zürich, ausgerüstet mit/équipé avec **CLIC!**



Schulhaus/Ecole Liguster, Zürich-Oerlikon



B 3633

HRS AG, Bronschhofen

Nos installations sont nos références. A vous de les examiner également. Le nouveau système se laisse installer sans problèmes dans des abris déjà existants. Vous pouvez également les équiper avec **CLIC!**, le système anti-vol avec l'optimum de sécurité.

Du plus petit mini-vélo-Parking au super-parking pour vélos et motos:

velopa

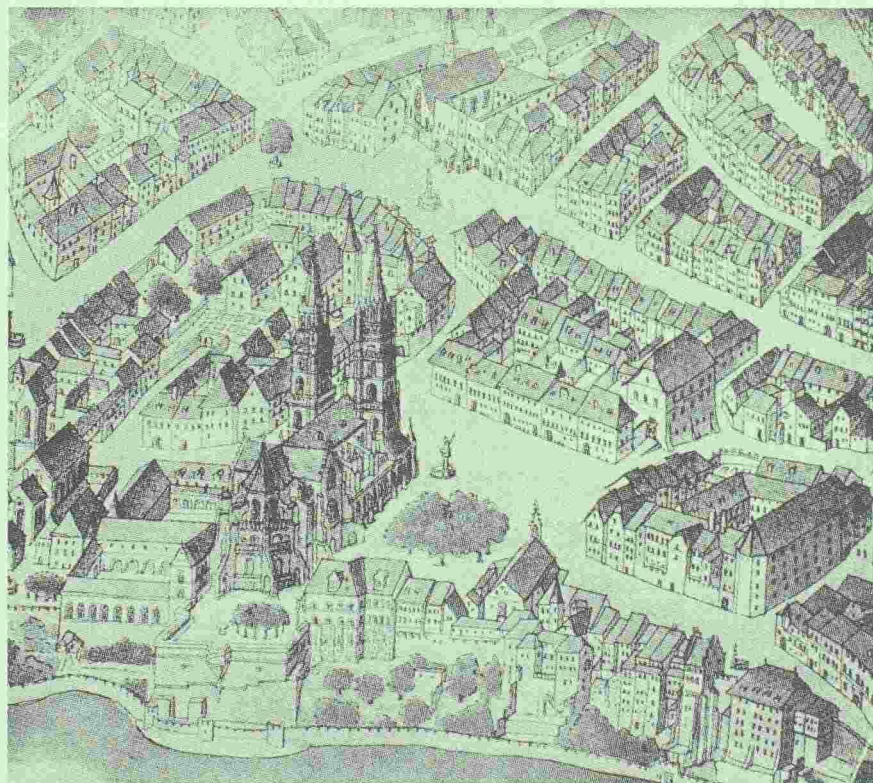
VELOPA AG 8045 ZÜRICH BINZSTR. 9
TEL. 01/463 85 95
FAX 01/463 70 07

X Demandez
notre catalogue
en couleur!

**parking
sans problèmes!**

LES RÉPERCUSSIONS DU PROGRAMME «EEE» SUR LA «REGIO BASILIENSIS»

Les incidences du programme de l'«Espace économique européen» sur la «Regio basiliensis» ont été évaluées par différentes associations de la région.



Bâle, détail du plan de Merian de 1615.

La chambre de commerce bâloise a publié un rapport intermédiaire en décembre 1988 dans lequel elle passait en revue les aspects juridiques et fiscaux, ainsi que les répercussions dans les secteurs du commerce, des banques, des assurances, de l'industrie chimique et des machines et dans le domaine du trafic. Ce dossier incluait également les rapports de deux sous-commissions: celle du marché du travail et celle des transports. L'aspect concernant l'aménagement du territoire a été examiné plus particulièrement par la «Regionalplanungsstelle beider Basel». Cet organisme a publié un rapport intermédiaire résumant l'état de ses travaux à fin juin 1989.

En préambule, le document rappelait que le programme EEE n'était pas un instrument avec force légale mais qu'il comportait des mesures juridiques à définir par les membres de la Communauté européenne et que certaines décisions demandaient l'aval des Parlements régionaux. Il ajoutait en outre que personne ne pouvait encore évaluer avec précision les répercussions économiques qu'il pourrait engendrer.

Le rapport estimait sans ambages que «nous sommes encore loin d'une politique européenne de l'aménagement du territoire» et que de toute manière, la région subira des changements, que la Suisse fasse partie ou non du Marché commun. Après quoi le rapport passait en revue les incidences probables dans différents secteurs et plus particulièrement:

La population

La libération des mouvements des personnes pourrait, selon les circonstances, exercer une pression migratoire sur la région. La distribution spatiale de cette population supplémentaire pourrait avoir comme conséquence une extension des agglomérations et un développement de l'infrastructure, notamment dans le domaine des transports et des réseaux d'alimentation.

Sans l'entrée dans le Marché commun par contre et compte tenu du vieillissement de la population, il ne faudrait compter que sur un développement démographique modéré.

Economie

La croissance économique, l'augmentation des places de travail et du niveau de vie sont les facteurs importants de consommation de terrains. La situation géographique de la Suisse pourrait exercer une certaine attraction. Il y aurait alors une demande accrue de logements, d'espaces pour les loisirs, d'équipements collectifs et de résidences secondaires. La non-adhésion au Marché commun pourrait créer des déséquilibres régionaux et léser les petites et moyennes entreprises travaillant pour l'exportation.

Urbanisation

Le Plateau suisse compte aujourd'hui parmi les régions européennes ayant la plus forte densité démographique. Avec l'entrée dans le Marché commun, l'extension des agglomérations provoquerait une augmentation des prix des terrains. A l'heure actuelle, il n'est pas possible de prédire s'il sera possible de maintenir ou éventuellement de favoriser une structure urbaine décentralisée. D'autres répercussions suivraient: évacuation de logements et de l'artisanat du centre-ville suite à l'arrivée de sociétés financières et administratives puissantes, augmentation du prix des terrains et également des résidences secondaires (même en ville), etc.

Equipements

Si l'entrée dans le Marché commun était accompagnée d'une extension des agglomé-

rations, il faudrait compter avec un redimensionnement des installations concernant les réseaux énergétiques. Normalement ce développement exerce des répercussions sur l'environnement.

A ce sujet, les représentants de la Planungsstelle beider Basel posaient les questions suivantes:

- Quelles seraient les caractéristiques d'une nouvelle politique européenne de l'énergie?
- Quelles conséquences auront les nouveaux modes de communications (télécommunications) sur le développement des agglomérations?

Les conclusions de ce rapport sont évidemment en contradiction avec les affirmations du professeur Hauser qui prétendait qu'en dehors du domaine des transports, il ne fallait pas s'attendre à des répercussions spatiales directes, consécutives aux dispositions à prendre par le programme EEE dans

le domaine des infrastructures, et qu'il n'y aurait pas de bouleversements en ce qui concerne l'usage du sol¹.

Transports

Avec la réalisation de l'EEE, il faudra compter sur une augmentation du volume des transports.

Par sa position géographique, la Suisse est concernée surtout par l'axe nord-sud.

Les incidences, en particulier dans le domaine des marchandises, demeurent inconnues. Les différentes études établies font état d'une augmentation plus ou moins forte du transport des marchandises par route.

De toute manière, comme le faisait ressortir la Chambre de commerce bâloise, le développement à long terme de la circulation dans la région fait partie du vaste courant de transit touchant le carrefour bâlois.

Les services de la Confédération, responsables du trafic, estiment que le passage du tonnage de 28 aux 40 tonnes demandées par le Marché commun ferait rapidement accroître de trois fois le volume du trafic des poids lourds.

Le Marché commun, de son côté, calcule que selon le développement économique, le transport des marchandises entre le nord et le sud de l'Europe pourrait connaître une augmentation de 35 à 100% en l'an 2010².

Les prévisions du Centre de Saint-Gall d'investigation du futur font apparaître une fourchette encore plus ample.

L'augmentation varierait entre la stabilité par rapport à l'année 1985 et une augmentation de 29 fois. Ce dernier scénario est basé sur l'éventualité qu'en Suisse soit supprimée l'interdiction nocturne et dominicale de la circulation des camions, que le transport Huckepack reste stationnaire et que la nouvelle traversée ferroviaire alpine soit refusée. Il faudra donc prévoir la réalisation de nouveaux terminaux et des emplacements de chargement et déchargement des chemins de fer³.

De nouvelles installations seraient à prévoir non seulement à Bâle mais également à Fribourg-en-Brisgau, à Chiasso et à Iselle.

Aussi bien la variante de tunnel ferroviaire alpin du Gothard que celle du Simplon auraient une influence importante pour les transports dans la région bâloise.

Protection de l'environnement

Il est évident que l'augmentation du trafic, notamment des camions, aura une incidence importante sur l'environnement.

En conclusion, en ce qui concerne la région bâloise, selon l'avis des personnes concernées, ce thème est entouré d'un sentiment d'insécurité totale, et les prévisions, notamment en matière de transports, sont très hasardeuses.

F. Moruzzi (trad.)

¹ Conférence donnée au BP-RP le 9.12.1988.

² Selon Albrecht Frohnmeyer.

³ Voir déclaration de M. Ogi, conseiller fédéral, dans la *Basler Zeitung* du 16.9.1989.

**pavés
baroco®**



...une évocation des pavages de tradition



**CORNAZ
ALLAMAN**

CORNAZ + FILS SA
FABRIQUE DE
PRODUITS EN CIMENT
1155 ALLAMAN
TEL. 021/807 33 21

GENÈVE, UN CANTON FRONTALIER FACE À L'EUROPE

Que deviendra Genève, canton frontalier dans l'Europe de demain, avec ou sans elle? Quelles seront alors les tâches en aménagement du territoire?

Evaluer cet avenir, même en esquissant des scénarios alternatifs, relève de la haute voltige, mais c'est un exercice nécessaire.

Dans ou hors de l'Europe, les problèmes régionaux sont à résoudre

Tout d'abord, il faut partir de la réalité que Genève, aujourd'hui, ne vit pas sans son arrière-pays, au-delà de ses frontières, qu'il soit ressource de main-d'œuvre ou lieu d'excursion dominicale des citadins, ou encore essaimage de l'industrie et d'autres activités économiques ne trouvant plus place à l'intérieur du canton. Ce fait n'est d'ailleurs pas nouveau mais il concerne quantitativement plus de personnes que jamais.

On peut faire l'hypothèse que l'Europe de demain, sans intégration de la Suisse, ne changera rien à la situation actuelle et que les mêmes tâches de collaboration transfrontalière se poseront dans ce nouveau cadre et seront peu à peu résolues.

Certains pessimistes craignent cependant un renforcement des frontières entre l'Europe et la Suisse. Certains, comme Cl. Raffestin, craignent même une diminution progressive du rôle de Genève en tant que centre d'une région, supplantée, d'un côté, par Lausanne, mieux reliée à la Suisse et Paris, et, de l'autre côté, par l'axe Lyon-Grenoble bénéficiant d'un dynamisme qui pourrait s'accélérer. Ce pronostic étant appuyé par des signes de faiblissement de l'économie genevoise. Cette perspective pourrait être dépassée si Genève misait à fond sur son rôle international. Elle pourrait alors représenter une interface entre l'Europe et le reste du monde. Mais elle devrait alors tout autant qu'aujourd'hui, sinon plus, résoudre des problèmes d'aménagement régional, car la Genève internationale non plus ne peut pas vivre hors d'un contexte plus large (20 000 emplois internationaux demandent en effet de l'espace et des activités économiques complémentaires, par exemple l'hôtellerie) et cela dans des conditions institutionnelles qui resteront complexes.

Genève dans l'Europe: une accélération de l'aménagement régional?

La perspective de Genève (et de la Suisse) intégrée à l'Europe est un scénario moins souvent évoqué car plus improbable, du moins à court terme. Elle serait peut-être l'occasion de faire faire des pas de géant à la collaboration transfrontalière. Genève et la région qui l'entourne pourraient – de-

vraient – construire un véritable projet d'ensemble à l'intérieur du périmètre géographique réel de l'agglomération et de son contexte en prenant en compte l'ensemble de ses fonctions. Les déplacements pendulaires transfrontaliers pourraient être résolus en donnant la priorité aux transports publics sur la totalité des trajets. Les activités économiques retrouveraient un équilibre entre industrie, services et agriculture. Une décentralisation des emplois pourrait être entreprise activement par l'ensemble des partenaires concernés. L'aménagement de la campagne pourrait être entrepris dans sa géographie naturelle. Faut-il craindre que le Marché commun provoque la jachère des terres agricoles? Tôt ou tard la Suisse, comme le reste de l'Europe, devra se poser la question de la protection des campagnes et des paysages, indépendamment de la politique agricole; cette question est déjà anticipée par l'aménagement plurifonctionnel de l'espace non bâti. Faut-il craindre un afflux d'immigrants, attirés par le dynamisme de l'économie genevoise? Cet afflux ne serait pas plus important que celui déjà provoqué au-delà des frontières, il ne serait simplement pas laissé à la seule charge des communes qui le subissent et pourraient bénéficier de l'implantation complémentaire d'industries et d'autres activités économiques. Mener une politique d'aménagement régional en étant associé à l'Europe ne poserait sans doute pas de questions fondamentalement différentes de celles d'aujourd'hui. Par contre, cette association donnerait plus d'occasions à Genève d'être partie prenante dans les grandes prises de décision concernant sa région.

Deux hypothèses

La construction de l'Europe au-delà de nos frontières nous questionne de toute façon: depuis quelques dizaines d'années l'aménagement du territoire pose des exigences parfois contradictoires avec les besoins à court terme de l'économie. Dans cette confrontation, en Suisse, la protection de l'environnement a marqué des points. Quelle place restera-t-il de cet acquis face au challenge d'une Europe qui demandera peut-être davantage de compétitivité à notre économie? Que deviendront nos villes à taille humaine et nos paysages protégés? (La question, tout actuelle, du passage des poids lourds par notre pays est significative.) Pourrions-nous, pour préserver cela, construire pour la Suisse de demain un espace économique «sur mesure», une sorte de croissance qualitative permettant à la fois de profiter du contexte européen sans

en payer le prix? La construction de l'Europe, au contraire, n'est-elle pas l'occasion de prendre pleinement conscience que, depuis longtemps, nous ne sommes pas isolés, même en aménagement du territoire, et que nous devrons toujours davantage en tenir compte? Cette constatation est bien sûr évidente lorsqu'on se trouve dans un canton entouré de frontières nationales, comme Genève, mais elle est tout aussi valable pour la Suisse dans son ensemble. Ne prenons que l'énergie et les déchets pour exemples.

Résoudre les problèmes au niveau où ils se posent

En complément de l'aménagement communal, seule une politique d'aménagement supracommunale, mais aussi supracanto-

nale et transfrontalière, permet en effet de prendre en compte les conséquences des activités ayant de l'effet sur l'organisation du territoire aux échelles où elles ont réellement des effets et, ainsi, de pratiquer une politique d'aménagement réellement responsable.

Cette perspective est d'autant plus stimulante que la suppression des frontières nationales se fait conjointement à une remise en valeur de la notion de région, échelle intermédiaire indispensable en aménagement du territoire, qui devrait être à géométrie variable, selon les aspects à prendre en compte.

S. Lin
Service du plan directeur
du canton de Genève

Protège les constructions des fondations à la toiture !

B 3723

POLYMAT S.A.

- ★ Additifs pour béton et mortier . Agents de décoffrage
- ★ Procédé d'étanchéité . Procédé d'étanchéité et d'isolation thermique par l'extérieur avec drainage des fondations système D.U.D + POLYTHERM
- ★ Mastics pour tuyaux. Masses de jointoiement à couler
- ★ Additifs pour chapes . Peintures synthétiques
- ★ Produits d'étanchéité sous-jacente pour salles d'eaux, vitrification et revêtements pour sols et murs
- ★ Peintures pour locaux à combustibles et pour l'intérieur de réservoirs à fuel .
- ★ Mortier - colles et colles prêtes à l'emploi pour carreaux et panneaux, mortiers pour joints .
- ★ Revêtements et produits d'étanchéité sous - jacente pour balcons .
- ★ Peintures et crépis pour façades, procédé de rénovation
- ★ Produits de réparation et de revêtement pour escaliers .
- ★ Peintures pour sols et murs de garage .
- ★ Procédé d'isolation thermique par l'extérieur .
- ★ Mastics pour joints de menuiserie .
- ★ Mastics pour joints de dilatation, façades, etc...
- ★ Produits de revêtement et d'étanchéité sous - jacente pour loggias, retraits extérieurs et terrasses .
- ★ Produits d'étanchéités pour toitures et terrasses
- ★ Produits d'imprégnation pour cheminées
- ★ Peintures et produits d'étanchéité pour piscines .

Demandez notre programme de vente détaillé .

POLYMAT S.A. Produits pour le bâtiment
1020 RENENS

AGENT EXCLUSIF
POUR LA SUISSE ROMANDE
DE FRESCO SA - DEITERMANN
Tél : 021/ 635 51 58 - 634 17 87
FAX : 021 / 635 55 20

Société : _____

Nom / Fonction : _____

Adresse : _____



POUR UN PROJET RÉGIONAL

Préambule: pourquoi cette démarche?

Conscient de l'importance pour Genève et sa région d'une politique d'aménagement du territoire favorisant l'épanouissement de la population et le développement des activités tout en sauvegardant un patrimoine et des sites de qualité, l'Interassar s'adresse à l'opinion publique et aux autorités pour attirer leur attention sur les dangers de l'absence d'un véritable « projet régional ».

L'approche de l'échéance de 1992 suscite des discussions et des interrogations sur l'avenir de Genève et de sa région, alors que de nombreuses questions liées au développement sont dans une impasse et ne trouvent pas de solution sur le territoire exigu de notre canton.

Au sein de nos associations, le thème de « Genève et sa région » a été au centre des Journées SIA de mai 1989. Il fait l'objet d'une publication spéciale dans la revue *Ingenieurs et architectes suisses*, et la SIA poursuit la réflexion engagée à cette occasion.

Les interventions se multiplient, traduisant ces mêmes préoccupations au sein des différents milieux politiques:

- projet de motions M 155 et M 598 et
- projet de loi PL 6437 pour la création d'une commission des affaires régionales déposés au Grand Conseil genevois,
- rapport du Conseil d'Etat genevois au Grand Conseil sur les questions régionales importantes,
- création au sein du Conseil d'Etat genevois d'un département chargé des affaires régionales,
- « assises régionales » de l'Agedri en octobre 1990.

L'Interassar a demandé à son groupe de travail « aménagement », composé d'architectes et d'urbanistes genevois intéressés par les questions d'aménagement du territoire et d'urbanisme, de se pencher sur ce problème. Lors de la procédure d'examen du plan directeur cantonal, l'Interassar avait déjà souligné l'importance de l'échelle régionale, ignorée dans le premier document de travail. Le plan directeur cantonal actuel envisage bien l'établissement d'un concept régional d'aménagement du territoire, mais sans délais ni modalités de mise en œuvre. S'agissant de l'avenir de l'ensemble de la région, le groupe de travail s'est entouré des avis de confrères vaudois et français.

Constats

Des constats négatifs se suivent, que ce soit par le canal des médias ou au sein des milieux directement concernés:

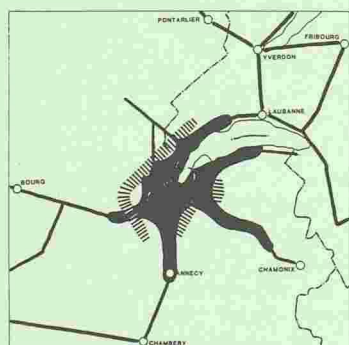
- coexistence « apparemment pacifique » d'entités politiques indépendantes;
- méconnaissance réciproque des struc-

tures et des intentions des uns et des autres;

- manque de philosophie et de dimension culturelle dans la région;
- les Genevois ressentis comme colonisateurs arrogants;
- Genève sur un strapontin de la CEE;
- les Genevois ont perdu leur identité, les Français voisins pourraient-ils les aider à la retrouver?
- les Bâlois ont su apparemment mieux et plus tôt s'organiser, pourquoi?
- la décentralisation française et les relations déséquilibrées avec Genève poussent les Français et les Vaudois voisins à accentuer leur autonomie;
- le franc suisse fort dérègle l'économie de la région transfrontalière: drainage des travailleurs, hausse des prix, spéculation foncière;
- les Suisses (Genevois) émigrent économiquement en Europe voisine;
- le phénomène de périurbanisation de La Côte inquiète les Vaudois;
- à Genève, la volonté de développement a fait place à un repli frileux sur des positions acquises;
- dans la zone française, l'absence de plan régional offre une grande liberté aux promoteurs, il s'ensuit une consommation d'espace extrêmement rapide, qui restreint le choix pour l'avenir.

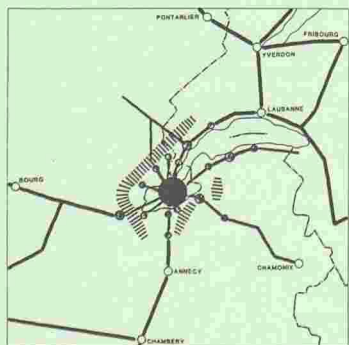
Alors qu'il faudrait aménager l'avenir dans les perspectives européennes, les problèmes régionaux sont aujourd'hui traités au coup par coup, sans vision coordonnée, par les différentes instances « régionales » existantes: «...les activités de ces instances portent de manière générale sur des problèmes très ponctuels et (...) des études sont engagées seulement lorsque le problème se pose déjà » (Secrétariat du Grand Conseil, Rapport de la commission chargée d'étudier les RD 115, M 571, PL 6437, M 598 du 14.9.89). Quelques actions d'aménagement du territoire de portée régionale ont été entreprises par le passé, d'autres sont préconisées pour l'avenir, mais il ne semble pas qu'une « politique régionale d'aménagement » puisse se dégager de la somme de ces actions. La nouvelle commission des affaires régionales sera utile, mais son activité ne pourra remplacer l'élaboration d'un véritable « projet régional » établi de concert par tous les partenaires. Des études partielles et cloisonnées existent dans différents domaines, soit: fiscalité, main-d'œuvre, droit d'établissement, protection de l'environnement, transports, etc. Toutefois, il n'existe pas d'étude d'ensemble de l'aménagement physique basée sur une conception transfrontalière, bien que la nécessité d'une telle étude soit reconnue par le plan

Scénario 1 DES TENTACULES



- Localité assumant des fonctions centrales
- ★ Aire de développement périurbain
- Axes de communication d'importance internationale
- /// Relief

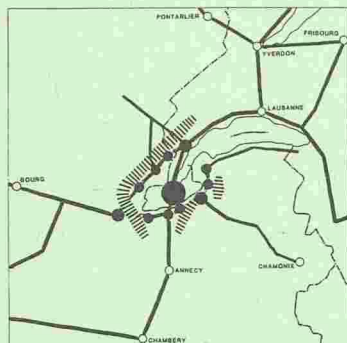
Scénario 2 UN ÉCLATEMENT



- Localité assumant les fonctions centrales
- Localités pouvant assumer certaines fonctions, mais dépendant du centre
- Relations fonctionnelles avec le centre
- Axes de communication d'importance internationale
- /// Relief

Scénario 3

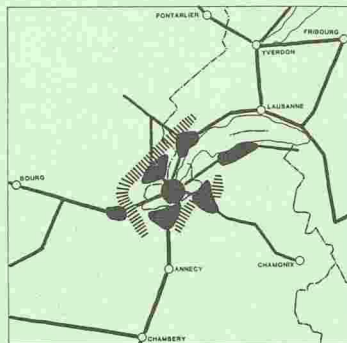
UNE COURONNE



- Localité assumant les fonctions centrales
- Localités assumant certaines fonctions centrales complémentaires entre elles
- Relations fonctionnelles entre pôles secondaires
- Axes de communication d'importance internationale
- Relief

Scénario 4

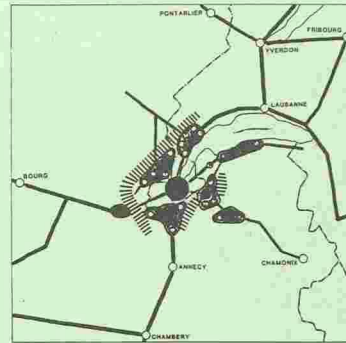
DES VILLES



- Localité assumant les fonctions centrales importantes
- Centres secondaires complémentaires au centre principal
- ▲ Aires de développement périurbain
- Relations fonctionnelles avec le centre principal
- Axes de communication d'importance internationale
- Relief

Scénario 5

UN RÉSEAU



- Localité assumant les fonctions centrales importantes
- Centres secondaires complémentaires au centre principal
- Sous-centres de troisième niveau
- Sous-espaces régionaux
- Relations fonctionnelles avec le centre principal
- Axes de communication d'importance internationale
- Relief

directeur cantonal. Genève n'a pas l'apanage du leadership régional. La région proche qu'elle domine économiquement s'insère dans des ensembles plus vastes, dont le premier est certes le bassin lémanique. Si certains problèmes ne peuvent être résolus qu'à cette échelle, il reste que les tâches les plus urgentes d'aménagement du territoire concernent le bassin genevois, entre Jura et Salève. On vit actuellement le scénario régional du «laisser-faire», avec pour principaux inconvénients: la surdensification de la ville de Genève; l'envahissement dans le plus grand désordre de La Côte par des villas, de la Savoie et du Pays de Gex par l'industrie, le commerce et les logements collectifs; la conservation religieuse de secteurs agricoles genevois sans intérêt paysager, mais la destruction du Salève par exemple ou d'autres sites de grande importance paysagère ou écologique. Pourtant, dans son fonctionnement quotidien, la région genevoise forme un ensemble dépassant des frontières qui n'existent pratiquement plus dans la vie de tous les jours, mais qui compromettent l'avenir de toute une région. L'Interassar, préoccupé par l'aménagement physique du territoire, craint qu'un nouvel espace économique et urbain se mette en place sans que l'on ait mesuré ses différents impacts sur le terrain: destruction des ressources du paysage, déséquilibre entre zones d'habitat et d'emploi, aggravation des problèmes de transports notamment. Parallèlement, des décisions importantes, touchant l'ensemble de la région, en particulier dans le domaine des transports (TGV, jonctions autoroutières, traversée de la rade), doivent être prises en l'absence de tout concept régional d'aménagement.

Proposition

Il faut aller au-delà des discussions stériles de ces dernières années, préparer dès maintenant l'élaboration d'un concept ré-

gional d'aménagement physique du territoire. Une étude préalable, «faisant comme si» les frontières n'existaient pas, permettrait d'entraîner tous les partenaires dans une démarche qui aurait les objectifs suivants:

1. Elaborer quelques scénarios de développement régional pour les dix à quinze prochaines années, dont celui du «laisser-faire». Ces scénarios, contrastés, mettraient en rapport dans différentes priorités et sous différents éclairages: politique des transports, coûts des terrains, types d'habitat, localisation des équipements, pôles d'activité, avenir des zones agricoles, protection des sites, etc. Ces scénarios auraient pour but:
 - de générer des images permettant d'évoquer des problèmes et leurs solutions;
 - de susciter et de confronter des idées;
 - de tester — sur le plan spatial — des hypothèses de développement;
 - de situer des problèmes particuliers dans un contexte global;
 - de trouver éventuellement des solutions au niveau de la région pour des problèmes spécifiques à chaque partenaire (agriculture, enseignement, loisirs, culture, transports, etc.);
 - de situer la région genevoise du Jura au Salève dans le contexte plus large de la région lémanique.

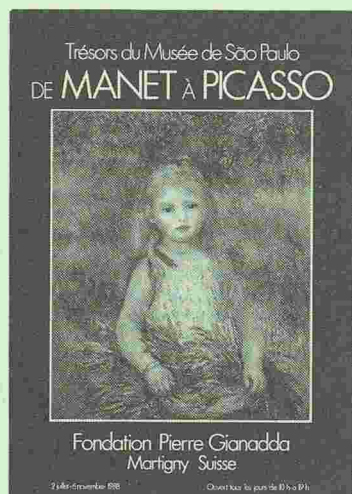
2. Susciter sur cette base une discussion entre les autorités concernées, afin de parvenir à un premier consensus sur les objectifs visés et sur le type de planification souhaitable.
3. En conclusion, préparer un programme et un cahier des charges des études à entreprendre pour l'établissement d'une charte d'aménagement régional.

La proposition faite par l'Interassar est illustrée par l'esquisse de quelques scénarios schématiques, dans l'espoir de susciter la mise en œuvre d'un véritable projet régional.

Arlette Ortis

Pour le groupe aménagement de l'Interassar

L'ESPACE CULTUREL EUROPÉEN



Le programme d'un développement économique ne peut être défini que s'il a été préalablement préparé par une réflexion culturelle au sens large du terme, une réflexion où toutes les données sociales, historiques et autres ont été prises en considération. Il est intéressant de rappeler ici les pas parfois hésitants qui ont déjà été accomplis dans cette direction et il est encore plus indispensable de provoquer un échange et de déclencher une prise de conscience générale.

Les conférences d'Helsinki (1972) et d'Oslo (1976)

En 1972 l'Unesco avait réuni à Helsinki les ministres de la Culture de toute l'Europe pour aborder les problèmes culturels du continent.

Du 15 au 17 juin 1976, le Gouvernement norvégien a convié à Oslo les ministres des Affaires culturelles des Etats signataires de la Convention culturelle européenne, auxquels s'étaient joints des représentants d'Etats qui, à l'époque, n'avaient pas encore adhéré à la Convention.

Avant la conférence, les ministres avaient été invités à présenter des sujets de résolutions qui ont servi de base aux discussions. Le secrétaire général du Conseil de l'Europe avait essayé de mettre les pendules à l'heure en rappelant «qu'il est quasi impossible de donner une définition précise de la culture» et il se ralliait à la version d'un des documents de «son organisation» qui décrivait la culture comme «tout ce qui permet à l'individu de se situer vis-à-vis de son milieu, de la société et de son patrimoine, tous les facteurs qui aident à mieux comprendre la situation et la destinée de l'homme et qui lui permettent, dans des circonstances données de les modifier».

Intéressant de rappeler ici la définition que les anthropologues donnent au terme de culture, signalée à cette conférence par le ministre de l'Education de l'Irlande: «Les normes de comportement, les modes, les valeurs, les attitudes, les règles et les tabous qui composent le cadre de vie de toute société.» Le secrétaire général rappelait que «le Conseil de l'Europe se caractérise par son attachement aux valeurs spirituelles et morales qui constituent le patrimoine commun des peuples» des Etats membres. Il ajoutait que «la culture et les arts occupent... une place privilégiée dans ce contexte».

Mais il regrettait que «dans aucun des Etats membres, 3000 personnes ne puissent assister chaque soir à une splendide représentation de la troupe du Bolchoï pour un prix dérisoire». Plusieurs interventions furent remarquées.

Le représentant de la France rappela les principes essentiels formulés par le prédécesseur André Malraux: «Encourager la créativité multiforme de l'individu, sauvegarde et mise en valeur des monuments, des sites et du cœur des villes, rendre la culture vivante, ouvrir les musées de manière qu'ils soient de véritables centres de rencontre.»

Le porte-parole de la Finlande estimait qu'il fallait «contrebalancer les effets de la culture commerciale supranationale de masse qui tend à rendre les gens passifs et à les aliéner tant socialement qu'intellectuellement». Il recommandait de faciliter l'accueil des immigrants en provenance aussi bien de l'étranger que des régions défavorisées du même pays et de créer à cet effet des «services culturels» dans les zones résidentielles. Le thème des services culturels dans les quartiers (notamment anciens) fut également repris, entre autres par le délégué italien.

Le ministre finlandais réclamait enfin «une politique culturelle démocratique» pouvant aider les gens «à comprendre les réalités qui les entourent». Le ministre de l'Education de l'Irlande rappela le rôle central de l'éducation sur le développement de la conscience culturelle et l'expérience tentée dans son pays de l'introduction à l'école d'un programme d'étude de la «critique des médias», qui vise à permettre aux élèves d'abandonner la conception passive du spectacle, surtout en ce qui concerne la télévision et de leur faire acquérir l'esprit critique qui leur fera rejeter les valeurs matérialistes...

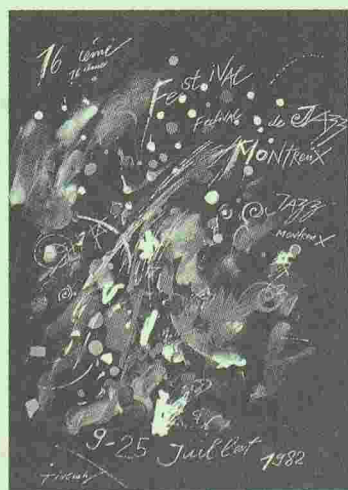
La conférence s'acheva avec l'adoption de sept résolutions concernant:

- La politique culturelle comme réponse au défi que pose la société moderne.
- La politique culturelle en tant que moyen d'améliorer la qualité de la vie dans les communautés urbaines et rurales.
- La culture et l'enfant.
- L'encouragement à la création artistique.
- La diffusion artistique.
- La coopération culturelle européenne.
- La diffusion de l'information.

Ces thèmes ouvraient d'emblée un horizon très vaste et indiquaient une voie qui se distançait résolument de l'acceptation banale de la culture comme moyen d'amélioration de sa position sociale, pertinemment dénoncée par Arendt.

Il ne s'agissait pas non plus d'un quelconque alibi populiste tendant à «persuader les masses que *Hamlet* peut être aussi divertissant que *My Fair Lady*».

Il y avait là des sujets brûlants comme le défi que pose la société moderne, ou la diffusion de l'information.



METTEZ DE LA JOIE DANS VOTRE DEMEURE



COURTESY: B.3536

**Cinq bonnes raisons,
comme en mille, pour venir nous voir !**

- Des cuisines à vivre
- Un choix unique en Suisse romande
- Des cuisines de fabrication suisse
- Des salles de bains et armoires de hall
- Un service professionnel personnalisé

Documentation sur demande



**AGENCEMENTS DE CUISINES
SALLES DE BAINS
ARMOIRES DE HALL**

BUREAU - EXPOSITION, AV. DES CHAMPS-MONTANTS 14C, 2074 MARIN
TEL (038) 33 48 55 FAX (038) 33 71 74

EXPOSITION : 08.00-12.00 H / 13.00-17.00 H SAMEDI : 09.00-12.00 H

N'oublions pas que ce dernier sujet a été à l'origine de la crise qui a frappé l'Unesco ces dernières années (bien plus que le prétexte d'une mauvaise gestion) et qui a provoqué le retrait de quelques pays membres. Où en sommes-nous, presque quinze ans après? Est-ce que les communautés locales ont donné suite aux suggestions formulées dans les résolutions de 1976 en créant des services culturels dans les quartiers? Est-ce que les activités culturelles ont vraiment aidé les gens à comprendre les réalités qui les entourent? Est-ce que les immigrants ou les enfants ont trouvé la place qui leur revient dans la société?

Laissons la question ouverte.

Les régions, foyer de culture

L'espace culturel européen ne nous a pas attendus pour se développer. Depuis la nuit des temps, les courants culturels, artistiques ou autres ont soufflé tous azimuts sur le continent.

A partir des foyers dispersés, ils se sont propagés dans toutes les régions sans être entravés par les frontières fictives qui cernaient ces dernières.

La chronique du moine bénédictin bourguignon Raoul Glaber, rappelait que «près de trois cents ans après l'an mille, les basiliques furent renouvelées dans presque tout l'univers, surtout dans l'Italie et dans les Gaules, quoique la plupart fussent encore assez belle pour ne pas exiger de réparations.

Mais les peuples chrétiens semblaient rivaliser entre eux de magnificence pour élever à l'envi les églises les plus élégantes. On eût dit que le monde entier, d'un commun accord, avait secoué les haillons de son antiquité pour revêtir une blanche robe d'église.»¹ Depuis la Picardie natale, le gothique se répandit dans toute l'Europe, de Séville à Upsala, et de l'Italie, la Renaissance se propagea dans toute l'Europe et le baroque dans les pays de la contre-réforme. Et c'est de l'Allemagne que l'influence romantique a atteint les pays européens.

Même dans les périodes où le nationalisme était à l'apogée en Europe, les mouvements tels que l'impressionisme ou l'expressionnisme n'ont jamais connu les obstacles des frontières et des langues.

Et l'élan plastique au XX^e siècle était commun à tous les pays, bien qu'il eut ses particularismes nationaux tels que le futurisme en Italie, le constructivisme en Union soviétique, le Stijl en Hollande, le Bauhaus en Allemagne, alors que le cubisme ou le surréalisme étaient plutôt liés à la France.

L'osmose culturelle qui a existé entre les régions et pays européens a contribué à créer l'amalgame qui a fait la force de la culture occidentale.

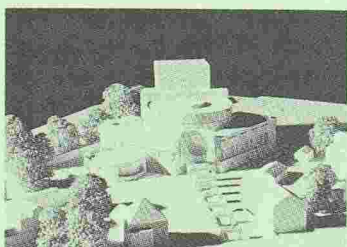
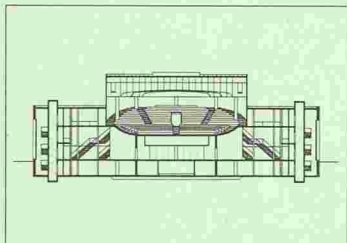
Le processus unificateur des «rois catholiques» en Espagne, la monarchie absolue, le

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET INTÉGRATION EUROPÉENNE

THÉÂTRE DE MONTHEY.



Architectes: Jean-Luc Grobety, Raoul Andrey et C. Sottaz, Fribourg.



Source: *Ingénieurs et architectes suisses* N° 26, 20 décembre 1984, page 458.

jacobinisme en France et les mouvements d'unification nationale en Allemagne et en Italie au cours du XIX^e siècle ont soustrait aux régions européennes une autonomie qui avait fait leur gloire tout au long de l'histoire.

Mais la région possède un patrimoine culturel qui résiste à toute tentative de désintégration. Les noms de la Bohême, des Flandres, de la Bourgogne, de la Bavière, de la Toscane, de la Castille, ou du Kent devraient suffire à évoquer un passé prestigieux.

La région a sa vocation propre et ne devrait pas être que le banc d'essai pour des activités qui seront reprises dans les institutions nationales de prestige. N'est-ce pas peut-être parce qu'elles possèdent un patrimoine et un héritage culturels précieux que les régions ont été ignorées dans certains pays et plus particulièrement en Europe et qu'on a tout fait pour centraliser et pour donner une prépondérance écrasante aux capitales? Ou bien, les régions ont-elles démissionné et cédé leurs prérogatives comme les citoyens l'avaient fait jadis face aux monarques absolus? Mais alors, à quoi faut-il s'attendre? A un réveil des régions comme celui du peuple en 1889?

Les activités culturelles de la région lémanique

Les activités culturelles de la région lémanique (qui accueille cette année l'assemblée annuelle de l'Aspan) est assez symptomatique de cette situation étanche qui n'est de loin pas due uniquement aux frontières nationales mais peut-être davantage à un esprit de clocher.

La ville de Genève dispose d'une infrastructure assez institutionnalisée avec un Grand Théâtre et un Orchestre de la Suisse Romande qui absorbent une grande partie du budget culturel.

Lausanne qui, lors de la parution du rapport Clottu², faisait figure de parent pauvre des villes suisses s'est refait depuis son image, en accueillant Béjart et en s'assurant les services de Langhoff pour le théâtre.

Plusieurs centres périphériques et régionaux jouent des rôles non négligeables dans ce domaine.

André Malraux, lors de l'inauguration, qualifiait la Maison de la culture de Thonon de phare braqué sur la Suisse.

Depuis, d'autres foyers culturels se sont développés dans la région, notamment la réalisation exemplaire du Centre d'action culturelle (LAC) de Bonlieu, à Annecy, et la salle du Château Rouge, à Annemasse.

Grâce à l'impulsion du regretté municipal Belmonte, Monthey avait commencé le développement d'activités et d'équipements culturels en se dotant d'un théâtre réalisé à la suite d'un concours. Les spectacles de la Fondation Gianadda, à Martigny, attirent un

public important. Parmi les activités vivantes qui ponctuent surtout la période estivale, il faut signaler les festivals de Nyon, de Montreux, de Leysin et du Bois de la Bâtie à Genève. Mais qu'est devenu le Printemps musical de Vernier qui avait vu défiler dans la cité périphérique de Genève des personnalités de la musique contemporaine tels Stockhausen, Berio, Xenakis et des interprètes comme Kathy Berberian? Et pourquoi le Festival de la culture de l'émigration de Vernier, lors duquel les immigrés «économiques et politiques» avaient pu présenter la prestigieuse culture de leur région d'origine, du Chili au Kurdistan, n'a-t-il pas été réédité?

A part les contacts qui avaient été noués par des villes comme Monthey, Pully, Thonon et Vernier, qui pour différentes raisons n'ont pas donné de suite, il est regrettable de constater l'absence d'une volonté commune d'aborder, en dehors des activités de routine, de vrais problèmes culturels au sens vu plus haut, à l'échelle de la région.

Le succès d'activités décentralisées ne peut résider que dans la complémentarité du genre de manifestation dans les différentes villes, cités ou quartiers. La région ne tient-elle pas là une occasion merveilleuse de collaboration qui pourrait déboucher sur un dialogue et une réflexion commune et être le prélude à une vaste coopération dans d'autres domaines?

Conclusion

L'écrivain autrichien Grillparzer avait entre vu le drame qui devait secouer les nations européennes au XX^e siècle et avait prémonitoirement annoncé: «De l'humanisme par le nationalisme au bestialisme.»

Les frontières entre les Etats européens disparaissent timidement, mais les démarcations physiques dans le territoire ne sont pas les plus difficiles à démanteler. Les pires sont celles que nous avons obstinément persisté à ériger en nous et qui sont jalousement ancrées dans nos modes de penser. Aux multinationales américaines après la guerre et aux japonaises par la suite, nos frontières n'ont réservé qu'une bien faible résistance.

Mais cet élan de suppression des barrières internes entre régions et pays ne devrait pas déboucher sur l'érection de remparts autour du continent et nous couper des peuples qui n'attendent qu'à dialoguer avec l'Europe.

Le développement d'un espace culturel est plus que jamais indispensable: un espace de réflexion qui permettra à l'être humain de s'épanouir. Un être qui ne sera pas un consommateur passif de productions de masse de tous genres, mais qui participera activement à sa destinée et à celle d'une société empreinte de vertus humaines.

Fulvio Moruzzi

¹ Cité par Le Corbusier dans *Quand les cathédrales étaient blanches*.

² Rapport sur la culture en Suisse.

COMMENT UTILISER LE SERVICE DE DOCUMENTATION POUR LE DROIT DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT?

INFORMATIONS DU SERVICE DE DOCUMENTATION POUR LE DROIT DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Association suisse pour l'aménagement national (ASPAN)
3013 Berne,
Schänzlihalde 21,
téléphone
031/42 64 44,
téléfax 031/42 14 28,
c.c.p. 30-7792-4

Depuis peu de temps, l'Association suisse pour l'aménagement national s'est dotée d'un service de documentation pour le droit de l'aménagement du territoire et de l'environnement. Il s'agit d'une nouvelle prestation, en règle générale fournie gratuitement aux membres de l'ASPAN. Cela peut s'avérer fort utile lorsqu'on a besoin d'informations approfondies sur des questions et problèmes d'aménagement du territoire et de protection de l'environnement. A l'occasion de l'entrée en fonction de M. Lukas Bühlmann, lic. en droit, nouveau chef de ce service de documentation, nous souhaitons vous renseigner de manière détaillée sur cette nouvelle prestation de service.

QUELLES SONT LES POSSIBILITÉS DU SERVICE DE DOCUMENTATION?

Le travail de ce service consiste:

- à suivre le plus grand nombre possible d'activités dans le domaine de l'aménagement du territoire et de la protection de l'environnement,
- à entreprendre des recherches sur la base des questions posées par les membres,
- à établir des comptes rendus de la jurisprudence du Tribunal fédéral,
- à publier des informations sur des thèmes d'actualité,
- à traiter les requêtes de documentation et de renseignements.

Nous vous aidons, entre autres,

- si vous désirez savoir comment un problème donné a été résolu ailleurs,
- si vous avez besoin d'indications concernant la littérature spécialisée ou la jurisprudence,
- si vous cherchez des personnes de contact pour certaines questions,
- si vous désirez connaître notre opinion d'organisation faîtière au sujet d'un problème donné ou d'un projet précis,
- si vous souhaitez obtenir une expertise ou un avis de droit sur une question; en pareil cas, nous vous donnons des adresses ou rédigeons nous-mêmes un avis de droit à votre demande (contre facture).

COMMENT PRENDRE CONTACT AVEC LE SERVICE DE DOCUMENTATION?

1. Le moyen le plus simple et le plus rapide: téléfax (031/42 14 28)

Formulez votre problème ou posez votre question et transmettez-nous votre demande par téléfax. Nous avons besoin des indications suivantes:

- Expéditeur avec adresse postale, numéro de téléphone et, le cas échéant, du téléfax.
- Indications concernant votre affiliation à l'ASPAN (membre ou non?).
- Personne de contact et son numéro de téléphone (pour pouvoir vous demander des précisions si nécessaire).
- Dernier délai de réponse utile pour vous (afin que nous puissions vous dire si nous sommes en mesure de tenir ce délai).
- Brève, mais précise description du problème (pour que nous comprenions mieux votre question).
- Questions auxquelles vous souhaitez que nous répondions.
- Documents que vous souhaitez recevoir.

– Au besoin, documentation servant à clarifier les questions.

2. Un moyen plus lent, mais plus simple: lettre à l'Association suisse pour l'aménagement national (ASPAN/VPL) Schänzlihalde 21, 3013 Berne

Formulez votre problème ou votre question. Nous avons besoin des mêmes indications que sous chiffre 1.

3. Exceptionnellement, en cas d'urgence: téléphone (031/42 64 44)

Pour des raisons de disponibilité (personnel réduit), nous ne pouvons pas répondre à un grand nombre de demandes par téléphone. Nous vous saurions donc gré de bien vouloir utiliser autant que possible le téléfax ou le courrier postal cf. 1 et 2 ci-dessus). Mais, dans la mesure où un collaborateur compétent est présent, nous vous renseignerons volontiers par téléphone.

COMBIEN DE TEMPS FAUT-IL POUR TRAITER UNE DEMANDE?

Nous manquons encore d'expérience à ce sujet parce que le temps nécessaire à cet effet dépendra des possibilités des collaboratrices et collaborateurs de notre secrétariat central. Nous nous efforçons toutefois de répondre aussi rapidement que possible à vos questions. Si le délai de réponse dépasse deux semaines, nous vous avertirons.

QUEL FINANCEMENT POUR LE TRAVAIL FOURNI PAR LE SERVICE DE DOCUMENTATION?

Depuis cette année, l'ASPAN reçoit une subvention fédérale supplémentaire affectée à son service de documentation. En outre, la révision des statuts de novembre 1989 a permis d'introduire, dès 1991, une contribution des grandes communes dont le produit sera obligatoirement affecté au service. Ces moyens financiers nous permettent d'offrir en principe gratuitement aux membres de l'ASPAN les prestations de notre service de documentation.

Nous espérons que ces nouvelles prestations répondront à vos besoins et, dans l'attente de vos demandes de renseignements auxquelles nous répondrons volontiers, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

L'INTÉGRATION EUROPÉENNE: UN DÉFI POUR L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ÉGALEMENT?

De grandes incertitudes subsistent

Dans quelle mesure l'intégration européenne va-t-elle influencer sur l'organisation de notre territoire national? La réponse à cette question dépend de nombreux facteurs qui, à l'heure actuelle, ne peuvent être définis avec une précision suffisante. Comment la Suisse et l'AELE vont-elles se comporter face à cette intégration? S'efforceront-elles d'adhérer ou de se rapprocher de la Communauté européenne (CE) ou, au contraire, convient-il d'opter pour l'isolement économique ou politique à court, moyen ou long terme? Tout cela fait présentement l'objet d'éclaircissements et de discussions.

Le Marché unique sera réalité et les frontières deviendront plus perméables

Malgré de nombreuses incertitudes, on peut partir de l'idée qu'au cours de la première moitié des années 90 le Marché unique européen verra le jour et qu'à moyen terme la Suisse se rapprochera et s'associera partiellement à cette grande zone économique. Nous pouvons donc admettre, pour les considérations qui vont suivre, que les frontières seront plus perméables et que de nombreuses dispositions seront libéralisées. Même si nous ne connaissons pas l'ampleur exacte de la «libéralisation réglementaire», on peut toutefois procéder à une évaluation générale des tendances susceptibles d'en résulter pour l'organisation du territoire. Il faut de toute façon s'attendre à des répercussions spatiales du Marché unique, même si la Suisse ne rejoint pas le futur Espace économique européen (EEE).

Un espace européen dépourvu de frontières intérieures influe aussi sur l'organisation du territoire

Avec le Marché unique européen, on va créer «un espace dépourvu de frontières intérieures», au sein duquel sera garantie la libre circulation des marchandises, des personnes, des capitaux et des services. Ces quatre franchises peuvent toutes avoir pour conséquences des répercussions spatiales, en ce sens qu'elles influenceront de manière diverse sur le trafic des marchandises, les décisions de production et d'implantation des entreprises, la structure des branches, celle des entreprises, celle de l'emploi, la répartition régionale de la population et des entreprises, ainsi que sur différentes fonctions d'entreprise, les flux de capitaux, les marchés immobiliers, etc. Pour une part, l'économie a déjà placé ses aiguillages en bonne position, ou est en train de le faire. Tous ces changements se répercutent d'ores et déjà directement ou indirectement sur l'organisation du territoire et ils impriment une dynamique encore plus soutenue à des processus déjà en cours.

Le Marché unique apportera croissance, mobilité et coûts sociaux

La Communauté européenne reste, pour l'essentiel, une «communauté de croissance» qui

repose sur la doctrine classique d'Adam Smith: plus grande est la zone commerciale, plus grandes sont les possibilités de spécialisation et d'autant plus grande devient la productivité du travail. C'est tout à fait dans cette perspective que le rapport Cecchini escompte que les nouvelles conditions générales, dont dépendront les activités économiques au sein du Marché unique européen, susciteront de notables impulsions de croissance et des améliorations portant sur les variables macro-économiques les plus importantes: croissance économique accrue, prix à la consommation à la baisse, recul du taux de chômage, allègements des charges des budgets publics, amélioration de la position du commerce extérieur. Les idées relatives au libre-échange et à la concurrence qui sous-tendent les mouvements d'intégration économique tiennent, malheureusement, beaucoup trop peu compte des nouvelles approches et méthodes de l'économie nationale. C'est ainsi que des effets externes (externalités) du Marché unique et, par conséquent, l'internalisation de coûts sociaux sont très largement négligés; il s'agit en particulier de la protection et de la structuration de l'environnement et du milieu vital. C'est ainsi qu'entre autres choses la division du travail selon des critères géographiques fonctionnels aboutira à des mouvements de transport gigantesques, à des problèmes d'environnement et à des disparités géographiques. Le modèle néoclassique de la concurrence nie, de surcroît, aussi bien les problèmes découlant de la puissance économique que la dynamique des grandes entreprises multinationales qui, elles, sont parfaitement en mesure de contourner les rigueurs de la concurrence.

L'augmentation de la prospérité conduit à des besoins de superficie accrus

A court et à moyen terme, l'aménagement du territoire aura pour tâche de guider vers des voies spatialement aménagées la poussée de croissance à laquelle on s'attend, car une part de cette croissance sera transposée dans des immobilisations et dans des investissements dans la construction: des entreprises augmenteront leurs capacités; les ménages privés tenteront d'améliorer le confort de leur logement et d'accroître leur surface habitable, voire d'acquérir une résidence secondaire ou tertiaire, tandis que l'Etat devra étendre l'infrastructure (équipements collectifs, installations de détente). Si l'on part de l'idée que la Suisse aura, d'une manière ou d'une autre, part à cette croissance, il faut alors s'attendre à ce qu'il se produise, aussi dans notre pays, une tendance à une pression croissante en matière d'urbanisation. Cela dépendra toutefois de la manière dont la situation économique générale et la compétitivité évolueront dans notre pays. La contribution à long terme de l'aménagement du territoire consistera à minimiser en temps utile les effets externes de façon souple, mais dans un cadre clairement défini.

La concurrence en matière d'implantation sera de plus en plus âpre

Les entreprises doivent d'ores et déjà s'orienter vers de nouvelles conditions du marché. Le changement structurel et la tendance à l'internationalisation vont s'accélérer indépendamment de la manière dont la Suisse se comportera face à l'intégration européenne. Les capitaux et les cadres seront toujours plus mobiles. Les entreprises chercheront l'implantation «optimale» pour l'exercice de leurs différentes fonctions (direction, recherche et développement, production, distribution). Les régions seront de plus en plus soumises à une compétition paneuropéenne en matière d'implantations. La pression exercée sur les autorités compétentes pour la planification, afin que celles-ci fassent preuve de souplesse quant aux exigences spatiales des entreprises désireuses de s'implanter, augmentera sensiblement, ce qui entravera la mise en œuvre et le respect des principes d'aménagement.

Renforcement des tendances à la concentration économique

Le développement continu des fonctions de prestations de service, en raison de nos conditions particulières d'implantation et de nos avantages comparatifs, l'internationalisation accrue de l'économie et la plus grande souplesse des cadres et des spécialistes internationaux, ainsi que les exigences accrues qui en résulteront pour le territoire, tout cela fait que les tendances à la concentration économique se renforceront encore dans les régions centrales du Plateau suisse. La concentration des emplois de presque tous les services dans les centres urbains a déjà constitué le phénomène prédominant pour la période allant de 1975 à 1985.

Une politique facilitant l'intégration des étrangers se traduira par une modification des structures de qualification, par des besoins de surface accrue et par des différences régionales

Les conséquences territoriales d'une libéralisation de la politique à l'égard des étrangers provoqueraient, en plus des modifications quantitatives, surtout des changements d'ordre qualitatif dans l'effectif des étrangers. Même sans aucune libéralisation de la politique envers les étrangers, les entreprises suisses seront de plus en plus obligées de faire appel à de la main-d'œuvre étrangère hautement qualifiée, si elles veulent pouvoir survivre dans un environnement de concurrence plus vive. Il faudra également en arriver à un bouleversement qualitatif, si nous persistons à vouloir limiter le nombre des étrangers. Une part plus élevée ou une croissance de personnes actives mieux qualifiées se traduit par des exigences accrues en matière de logement, d'environnement de l'habitat et d'équipements de loisirs et de détente. De surcroît, certaines branches (construction, hôtellerie et restauration) et diverses régions (régions périphériques économiquement faibles et stations de tourisme), qui ont été jusqu'ici particulièrement favorisées par la politique adoptée à l'égard de la main-d'œuvre étrangère (statut de saisonnier), ressentiront ce bouleversement de manière fort sensible.

Les transports augmenteront et deviendront un problème à l'échelle de l'Europe tout entière

La doctrine «marchés plus grands – spécialisation – rationalisation» – division du travail géographiquement fonctionnelle a inévitablement pour conséquences des besoins accrus en matière de transport et de mobilité. On s'attend à un volume de croissance annuelle de 7% pour le trafic transalpin, ce qui équivaudrait à un doublement du volume actuel en l'espace d'une décennie. Les propositions concernant la contribution de la Suisse à la maîtrise de cette avalanche de poids lourds et autres véhicules existent d'ores et déjà. Toutefois, aussi longtemps que les transports ne paieront qu'une partie des dépenses qu'ils occasionnent (coûts effectifs et sociaux) et que l'énergie est si bon marché qu'on peut la gaspiller, on en restera à l'échelle européenne et à long terme à des mauvaises allocations économiques avec des conséquences négatives pour l'environnement. Dans l'optique de l'organisation du territoire, il nous faut donc absolument rester fermes sur notre politique des transports: priorité au rail, limite de 40 tonnes, interdiction de circuler de nuit et le dimanche pour les poids lourds. De surcroît, une redevance écologique européenne représenterait sur le plan économique la bonne réponse dans le cadre d'une lutte contre les causes de la dégradation de l'environnement, selon le principe du pollueur-payeur.

L'agriculture est serrée de toutes parts: qu'advient-il des campagnes?

L'agriculture suisse est mise sous pression de divers côtés: sur le plan de la politique intérieure, en raison de la charge qu'elle représente pour le budget de l'Etat, celui des consommateurs et pour l'environnement; sur le plan de la politique étrangère, les négociations du GATT et l'aptitude à l'entrée au sein de l'Europe exigent plus de libéralisation et moins de protectionnisme. Il s'ensuit l'apparition d'une tendance vers plus de marché, vers les prix agricoles de la CE et vers des exploitations plus grandes et cultivées de manière plus rentable. Pour le moment, on ne discerne toutefois pas encore la direction qui sera finalement choisie: ira-t-on vers l'«industrialisation» de l'économie agricole, c'est-à-dire vers une production encore plus intensive sur des superficies globalement réduites, ou les buts visés seront-ils atteints par des méthodes de culture extensives, proches de la nature et respectueuses de l'environnement? Quoi qu'il adienne, les territoires agricoles seront touchés pour longtemps. Les zones rurales auront besoin à l'avenir d'une sollicitude tout aussi importante que les territoires urbanisés. Le simple découpage de zones dites agricoles ne suffira plus. La fonction d'équilibre écologique que possèdent les milieux vitaux proches de la nature doit être renforcée dans les processus d'harmonisation dans le cadre de l'aménagement du territoire. La planification doit être conduite selon des critères précis: droit de conformité, sauvegarde de la nature ou rétablissement de l'état antérieur, ainsi que séparation des territoires urbanisés de ceux qui ne le sont pas. Un paysage qui se limite uniquement à ce qui est rentable et comporte de

grandes superficies de monocultures, qui se compose de nombreux bâtiments abritant des logements principaux et des résidences secondaires, qui est parsemé de maisons de verre et de fabriques d'animaux (aussitôt transformées en halles de stockage dès que la rentabilité n'est plus assurée), un paysage où foisonnent les terrains de golf et les équipements de loisirs, voilà précisément ce que nous ne voulons guère.

Vive concurrence dans le tourisme

La branche du tourisme est très importante pour la Suisse. Dans l'arc alpin, il y a peu d'alternatives. Il faut donc s'attendre à une concurrence étrangère de plus en plus forte (peut-être même en provenance de l'Europe de l'Est dorénavant). Pour pouvoir subsister, notre branche du tourisme devra de nouveau miser avant tout sur la qualité. Font notamment partie intégrante de la qualité une nature préservée et des paysages relativement intacts. A cet égard, l'aménagement du territoire peut apporter sa contribution. Si la Suisse s'isole, des problèmes particuliers pourraient surgir à cause du renforcement des contrôles aux frontières dans une Europe qui aura démantelé ses barrières frontalières. D'un autre côté, une modification de la politique à l'égard des étrangers (statut de saisonnier) pourrait mettre le tourisme en péril.

Un plus grand nombre de résidences secondaires?

En raison de la liberté d'établissement, de la libre circulation des capitaux et de l'interdiction des discriminations, la loi fédérale sur l'acquisition de biens-fonds par des personnes domiciliées à l'étranger sera remise en question. Si l'on assouplit ou abroge les restrictions concernant les ventes immobilières à des étrangers, il faudra s'attendre à une augmentation de la demande de résidences secondaires et à une pression correspondante sur les prix. La Suisse reste attrayante et il circule en Europe beaucoup d'argent qui cherche à échapper au fisc. Dans ce domaine, l'aménagement du territoire pourrait proposer des alternatives non discriminatoires, afin de préserver des stations de tourisme de répercussions négatives, telles que les hausses des prix des terrains à bâtir et des loyers, la pénurie de logements pour les indigènes, des coûts d'infrastructure élevés, des urbanisations aliénatrices avec des maisons vides la plupart du temps. Des évolutions négatives de ce genre sont parfaitement évitables si l'on établit des plans avec proportion de résidences principales ou si l'on prend d'autres mesures de régulation relevant du droit de l'aménagement et de la construction.

Le marché foncier pourrait se trouver sous pression; des mesures de politique foncière seraient alors indispensables

Etant donné que la Suisse devrait rester attractive pour des placements immobiliers, la libre circulation des capitaux pourrait se traduire en Suisse par un afflux considérable de capitaux étrangers qui seraient placés sur le marché immobilier de notre pays. Il convient d'admettre que cet afflux se concentrerait en priorité vers des placements rentables dans

des agglomérations urbaines. La spéculation foncière, les hausses des prix des terrains et des loyers, la disparition de certains logements et de l'artisanat au profit d'affectations plus rentables en seraient les conséquences. Il ne fait aucun doute que s'accroîtrait aussi la pression pour que l'on sacrifie plus de terres cultivables à la construction. Le cours ordonné du développement des constructions en serait entravé. Même de bons plans d'urbanisation ne tarderaient pas à trouver leurs limites s'ils n'étaient pas flanqués de mesures appropriées relevant du droit foncier. Jusqu'à présent, la Suisse a toutefois manqué systématiquement l'occasion d'avantager sur le marché foncier ceux qui utilisent terrain et bâtiment pour leurs propres besoins, notamment pour se loger (le droit rural fait toutefois exception). Les barrières idéologiques ont été jusqu'ici trop élevées. Il faudra probablement en venir à des tensions insupportables avant qu'on puisse faire les premiers pas dans cette direction.

Les régions frontalières fortement imbriquées dans et avec l'étranger sont soumises à des pressions plus fortes dans le domaine du changement

Une majorité des cantons suisses sont des cantons frontaliers; 18% de tous les étrangers exerçant une activité lucrative sont des frontaliers. Ceux-ci se concentrent avant tout dans des régions présentant un net caractère transfrontalier, par exemple Genève, Bâle, le Rhodan, le Tessin. Il faudrait entreprendre une analyse approfondie pour présenter les tendances qui peuvent naître de l'intégration européenne et des conséquences pour ces territoires fortement imbriqués dans et avec l'étranger. Il est tout à fait certain que ces régions seront soumises à une pression concurrentielle accrue, étant donné que maintes branches économiques axées sur le marché suisse ne jouiraient plus de la protection que confère la distance en cas de «suppression» de la frontière. De même, ces régions seront victimes de l'avalanche du trafic en provenance de la CE. Enfin, le processus d'intégration se répercutera positivement sur la coopération transfrontalière. Des territoires proches de la frontière pourront devenir d'authentiques entités régionales fonctionnelles. Si ces régions exercent ainsi d'importantes fonctions dans le processus d'intégration, en ce sens qu'elles deviendront les véritables portes de l'Europe, il y aura le danger de les voir se détacher de la Suisse, ce qui affaiblirait la cohésion du pays.

Et l'environnement?

L'espace vital «Suisse» subira, à la suite de l'intégration européenne, un surcroît de charges essentiellement pour trois raisons:

1. La Suisse a généralement des prescriptions de protection de l'environnement plus sévères que celles des pays de la CE. Bien que cela soit admissible dans la plupart des cas, dans le cadre de la CE ou d'un traité sur l'EEE, il s'en suivra tout de même une pression politique accrue sur nos normes relatives à l'environnement puisqu'on avancera l'argument de la capacité concurrentielle.

2. Au travers d'une pression plus forte préconisant l'urbanisation et l'utilisation des superficies, selon ce que nous venons de présumer

ci-dessus à plusieurs égards, l'environnement sera exposé à des charges supplémentaires et persistantes.

3. Le surcroît de trafic se traduira par des nuisances plus graves pour l'environnement puisque la Suisse est un pays de transit. Si notre pays parvient à maintenir ses normes sur l'environnement, à prendre fermement en main l'organisation de son territoire et à maintenir une politique des transports qui soit raisonnable et que la Suisse parvienne aussi à contribuer à la réalisation d'une coordination internationale des impératifs dans le domaine de l'environnement et des transports, il se pourrait qu'elle puisse maintenir dans certaines limites les conséquences négatives pour l'environnement.

En résumé: l'intégration est une tendance qui va se renforcer

Les considérations développées jusqu'ici procurent uniquement un éclairage sommaire et reposant sur de nombreuses hypothèses. Malgré tous les «si» et les «mais», toutes les répercussions ici mentionnées vont plus ou moins dans la même direction. Si elles s'additionnent, on peut même admettre qu'elles atteindraient une ampleur qui pourrait alors poser de sérieux problèmes à l'aménagement du territoire. Pourtant, l'intégration européenne ne va pas révolutionner l'aménagement du territoire de fond en comble. En revanche, tout semble indiquer que les tendances existantes se renforceront: extension de l'urbanisation, utilisation des superficies, pertes de terres cultivables, hausse des prix des terrains, périurbanisation, concentration dans des régions déjà surdéveloppées, charges et nuisances pour l'environnement, gaspillage du paysage, perte de paysages à l'état naturel. Dans ce contexte, il s'agit uniquement d'une différence de degré quant au fait de savoir si la Suisse va ou non prendre part au processus d'intégration. Cette situation implique pour l'aménagement du territoire des défis qu'il n'est guère, en l'état, à même de relever.

Que doit donc faire l'aménagement du territoire?

Cette question peut surprendre: *un nouvel aménagement du territoire n'est pas nécessaire, mais il importe toutefois de mieux accomplir les tâches jusqu'ici dévolues à cet aménagement.* Il s'agit en particulier de:

1. *Surmonter, puis éliminer les retards d'exécution sur le triple plan de la Confédération, des cantons et des communes;* la planification et la législation cantonales sont à exécuter dans l'esprit de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire. On accomplirait ainsi un grand pas qui permettrait de mieux prévenir les tendances futures. A cet égard, il y a également l'application de l'article 5 LAT (compensation et indemnisation).

2. *Rester vigilant;* la Confédération, les cantons et les régions se doivent de suivre de très près le développement spatial et les déterminantes qui influent sur l'organisation du territoire. Il faut donc mettre en place et développer des systèmes d'observation adéquats.

3. A tous les niveaux, l'aménagement du territoire doit absolument *créer pour l'économie un cadre fiable et valable à long terme.*

4. A l'intérieur d'un cadre territorial valable à long terme, il est toutefois indispensable d'insérer une *souplesse accrue*, surtout dans le cas des rénovations, des agrandissements et des transformations. A cet effet, il est indispensable d'adapter et de simplifier des prescriptions et des procédures à l'échelon communal et cantonal. La construction d'immeubles artisanaux et commerciaux avec polyvalence d'utilisations flexibles pourrait également contribuer à une plus grande souplesse.

5. Une *collaboration* renforcée et une authentique coordination doivent permettre de faire sauter les barrières par trop étroites d'une optique sectorielle, régionale ou cantonale.

6. *Voir ce qui se passe au-delà des frontières nationales;* ce qui signifie que la dimension européenne doit être intégrée aux réflexions sur l'organisation du territoire qui se déroulent sur le plan cantonal et fédéral et qu'il importe de tenir compte des aspects transfrontaliers aux échelons de la planification et de la réalisation. La collaboration dans les régions à fortes imbrications transfrontalières doit devenir la pierre d'angle du rapprochement de l'Europe. Dans le domaine de l'environnement et des transports, il importe de s'efforcer de mettre en œuvre des solutions européennes (p. ex. une tâche écologique européenne).

7. La coordination spatiale ne peut se passer d'idées directrices concernant le cours que doit suivre le développement de notre espace vital au sein d'une Europe en devenir et en expansion. En plus des études cantonales sur des modèles directeurs, il est indispensable de disposer de *grandes lignes nationales concernant l'organisation du territoire* vers laquelle nous tendons. De tels travaux deviendront de toute façon inéluctables au cours du processus d'intégration européenne. Une *optique spatiale globale et à long terme* fait cruellement défaut. Le Conseil fédéral a déjà attribué des mandats d'étude dans ce sens.

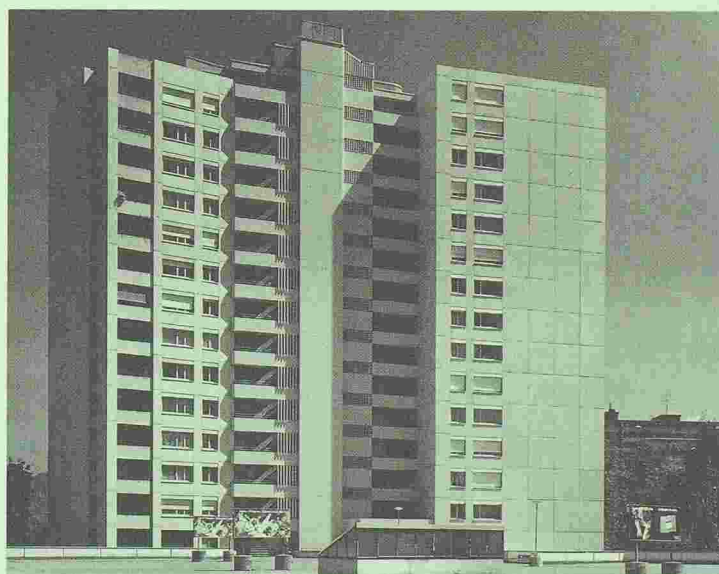
8. «Une utilisation judicieuse du sol et une occupation rationnelle du territoire» (art. 22 quater de la Constitution fédérale) ne constituent pas un objectif que l'on peut atteindre uniquement par l'aménagement du territoire. Il est dès lors absolument indispensable de *prendre d'autres mesures au titre du droit foncier.* Ce n'est pas en premier lieu la loi sur l'aménagement du territoire qu'il faut réviser, mais en revanche d'autres dispositions du droit foncier (droit d'utilisation, droit de propriété, droit des redevances, droit des assurances sociales, droit encourageant la construction et l'accès à la propriété de logements, etc.).

*Fritz Wegelin,
docteur en sciences économiques, chef de la
section «études de base» à l'Office fédéral de
l'aménagement du territoire*

ARMAFIL® sauve les façades en béton apparent.

A la fin des années soixante, l'architecte finnois Alvar Aalto concevait le gratte-ciel Schönbühl à

Lucerne. Son architecture nous fascine aujourd'hui encore... La qualité des façades, par contre, plus de vingt ans après, ne convainc plus personne: la conception des dalles et façades reliées en monolithe ne présente aucune lacune conceptionnelle, même selon les critères actuels, mais l'aspect extérieur, terni par des dégâts en surface, et l'isolation thermique ne répondent abso-



Le gratte-ciel Schönbühl à Lucerne

lument plus aux exigences en vigueur.

La façade a été sauvée par un rhabillage ARMAFIL. Et la nouvelle surface, ventilée, qui recouvre une nouvelle isolation thermique, présente un aspect parfaitement identique à l'original, mais en plus durable: la corrosion, l'éclatement, la fissuration, l'infiltration d'eau et les dégâts dus au gel lui sont devenus autant de dangers inconnus.

ARMAFIL vous permet de sauvegarder l'architecture caractéristique de vos façades tout en améliorant la qualité.

Sauvetage des façades en béton apparent.

Nous tenons, nous aussi, à conserver l'aspect de notre façade. Expliquez-nous ce que vous entreprenez pour assainir les façades tout en améliorant leur isolation thermique:

- ☐ par une documentation complète
- ☐ par une démonstration chez nous, échantillons à l'appui

Société:

Nom:

Rue:

NP/Lieu:

Tél.: interne:

A renvoyer à StahlTon SA,
58, avenue de Tivoli,
1000 Lausanne 20



ICS Computer Services est une société spécialisée dans le développement de logiciels pour la construction et offre une solution informatique idéale pour les bureaux de géomètres, d'ingénieurs civils, d'architectes et d'entreprises générales.

La gamme des logiciels ISIS II et HOMERE couvrent l'ensemble des besoins, en particulier dans les domaines suivants :

STATIQUE

PANORAMA : Calculs de dalles, radiers, parois et coques par éléments finis

CAPLAN et CASPAT : Calculs de cadres plans et cadres spatiaux

POUCO : Calculs de poutres continues

LISFER : Etablissement de listes de fers.

SOUMISSIONS

SOUMIX : Etablissement de soumissions, devis et offres (CAN 2000), y compris comparaison des offres et suivi de chantier

PROTECTIONS-SOUTÈMENT

MURSOU : Calculs de murs de soutènement

PROFO 1 : Protection de fouille

CONCEPTION ROUTIERE

STRADIS : Logiciel de conception routière

MODELISATION

CANYON : Modélisation de terrain

MENSURATION

HOMERE GRAPHIQUE : Restitution graphique de données (mensuration cadastrale, topométrie, etc.)

HOMERE : Levé de détail, polygonation, calcul de surfaces

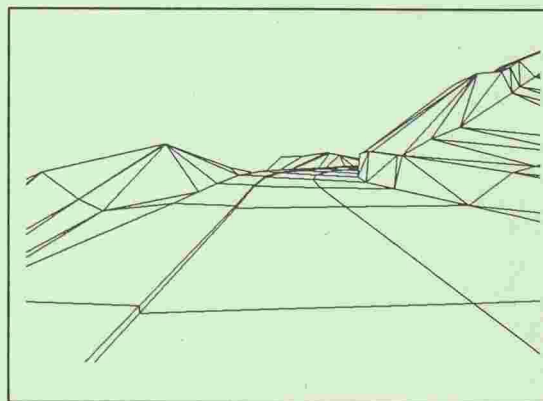
GESTION

COMPTABILITE GENERALE : Multi-sociétés et multimonnaies

DEBITEURS : Edition des factures, rappels, encaissements, notes de crédits, récapitulatifs

CREANCIERS : Enregistrement des factures, récapitulatifs, sélection automatique ou manuelle des factures à payer, ordres de paiement

GESTION DE BUREAU : Base de données par collaborateur, mandat, projet et informations générales.



STRADIS : Perspective

Installations pouvant affecter sensiblement l'environnement: coordination des procédures d'autorisation et des voies de recours.

Existe-t-il un blocage institutionnel engendré par l'article 55 LPE?

Un intéressant arrêt du Tribunal fédéral (séance du 14 mai 1990), relatif à une décharge pour déchets dans les communes d'Egg et d'Oetwil am See (canton de Zurich), nous offre l'opportunité de relater quelques considérations de procédure en matière de législation sur la protection de l'environnement. Le TF s'est prononcé sur le problème de l'obligation incombant aux autorités cantonales de coordonner les procédures permettant d'assurer un contrôle global et rationnel de la création d'installations pouvant affecter sensiblement l'environnement. Les considérations du TF ont une importance certaine pour tous les cantons et les communes ayant des difficultés avec les procédures d'autorisation imbriquées avec la législation fédérale en matière de protection de l'environnement. Au surplus, elles témoignent de l'étroit lien existant entre l'application de la législation fédérale en matière de protection de l'environnement et celle en matière d'aménagement du territoire, notamment du point de vue de l'optimisation du lieu d'implantation de toute installation aux effets potentiellement négatifs sur l'environnement et la qualité de la vie.

Pour aménager la décharge en question, le droit de procédure zurichois imposait de suivre les procédures suivantes:

a. Enregistrement du lieu d'implantation de la décharge dans le plan directeur cantonal, l'autorité compétente étant le Grand Conseil.

b. Prise des décisions relatives notamment à la protection de la nappe phréatique et des eaux, à la technique de stockage, à la surveillance de la décharge et à son exploitation, à l'autorisation d'aménager la décharge (art. 30, 2^e alinéa, LPE) et à l'autorisation requise par l'art. 27 de la loi fédérale sur la protection des eaux contre la pollution (la procédure concernant ces deux autorisations étant consacrée «procédure décisive» au sens de l'art. 5, 3^e alinéa, de l'ordonnance sur l'étude d'impact). L'autorité compétente pour l'ensemble de ces décisions est la Direction des travaux publics et un recours au Conseil d'Etat est possible.

c. Prise des décisions relatives à la législation sur la protection des forêts, l'autorité compétente étant la Direction cantonale de l'économie publique.

d. Les communes concernées sont, au surplus, compétentes pour régler les questions relatives au droit de l'aménagement du territoire et des constructions, telles que l'équipement, le permis de construire et l'emplacement de l'installation en dehors de la zone à bâtir (art. 24 LAT, l'autorisation communale est délivrée sous réserve de l'approbation de la Direction des travaux publics), les questions relatives aux immissions (odeurs et bruit) dues à l'exploitation de la décharge, etc. Les décisions communales sont susceptibles de recours à la Commission cantonale de recours en matière de constructions. On le voit, les autorités compétentes, les procédures à suivre pour contester les décisions et les autorités de recours sont très diversifiées.

Les recourants se sont insurgés contre ce système qui attribue en particulier, d'une part, à une autorité cantonale la compétence pour l'examen des aspects liés à la législation fédérale sur la protection des eaux contre la pollution et bon nombre de ceux liés au droit de la protection de l'environnement et, d'autre part, à l'autorité communale la compétence pour décider des aspects liés au droit de l'aménagement du territoire et de la construction, droit auquel appartiennent de nombreux points de la législation sur la protection de l'environnement (en particulier en ce qui concerne les problèmes liés aux immissions). Pour les recourants, un tel système rend impossible un examen global de la demande d'autorisation de la décharge prévue et empêche, ou à tout le moins entrave, l'application du droit fédéral en matière de protection de l'environnement. Les renvois réciproques à d'autres autorités et d'autres procédures, en particulier les réserves d'autres autorisations, empêchent d'emblée une autorité d'examiner d'une manière globale si une solution adéquate est réalisable.

Conformément à sa jurisprudence, le TF a relevé que le canton n'aurait pas dû procéder à l'application de l'art. 24 LAT (autorisation exceptionnelle à l'extérieur de la zone à bâtir), mais assurer l'élaboration d'un plan d'affectation spécial¹. Cela aurait permis de suivre les étapes classiques de la planification (plan directeur, plan d'affectation, permis de construire) qui, seules, assurent la protection juridique (art. 33 et 34 LAT), la participation des administrés (art. 4

¹ Les constructions et installations ne peuvent être autorisées en application de l'art. 24 LAT si, en raison de leurs dimensions et de leurs incidences sur la planification locale, elles ne peuvent être correctement prises en compte que dans le cadre d'une procédure d'aménagement du territoire (ATF 112 Ib 315).

LAT) et un examen global de tous les aspects déterminants pour la prise de décision dans le cadre d'une seule procédure.

Au surplus, le TF précise encore que, dans les cas où toute une série de procédures d'autorisations se déroulent en parallèle, les cantons doivent assurer une coordination efficace des procédures, sous peine de compromettre l'application du droit fédéral. Ce principe n'est pas seulement valable pour les voies de recours, mais également pour les procédures cantonales de première instance. Faute de quoi, on risquerait l'arbitraire et/ou la violation du principe de la force dérogatoire du droit fédéral.

Les cantons disposent de plusieurs solutions pour assurer une application coordonnée du droit matériel, la solution la meilleure étant probablement d'attribuer toute compétence à une seule autorité de première instance². Si une telle solution s'avère impossible, il importe néanmoins de s'en tenir à deux principes:

- les diverses autorités compétentes pour délivrer les autorisations doivent coordonner entre elles leurs instructions et investigations;

- leurs décisions peuvent être attaquées par un seul recours auprès d'une instance cantonale supérieure unique.

Le TF a jugé qu'une grande décharge rend normalement nécessaire l'élaboration d'un plan d'affectation spécial et que la procédure d'élaboration (conformément à l'art. 5, 3^e alinéa, OEIE) constitue la procédure décisive, avec laquelle doivent être coordonnées toutes les procédures pour des autorisations spéciales³.

Quant à la protection juridique garantie par la LAT (art. 33 et 34) et la LPE (art. 54 ss), le TF a rappelé que, exception faite des articles 5 et 24 LAT, le plan relatif à une décharge peut être attaqué sous l'angle de la planification, seulement par la voie du recours de droit public.

Cependant, l'attribution des degrés de sensibilité en matière de bruit est examinée dans le cadre de la procédure du recours de droit administratif si le plan attaqué peut être considéré comme équivalant à une décision au sens de l'article 5 de la loi sur la procédure administrative⁴, ce qui serait très probablement le cas pour un plan d'affectation spécial relatif à une décharge. Dans les autres cas, les questions relatives aux degrés de sensibilité seraient attaquables avec les autres aspects du plan d'affectation par la voie du recours de droit public.

Ces considérations du TF témoignent de l'importance des questions de procédure dans le cadre de l'application de la législation sur la protection de l'environnement. Elles mettent également en évidence les différences concernant les voies de recours en matière d'aménagement du territoire et de protection de l'environnement.

Une question peut être posée à propos de la protection de l'environnement: existe-t-il un blocage institutionnel (conséquence directe de l'application des art. 54 ss LPE) de tout projet d'installation dont la construction tombe sous le coup de la LPE? Par exemple, le droit de recours des organisations nationales dont le but est la protection de l'environnement, droit garanti par l'art. 55 LPE, n'entrave-t-il pas de façon inadmissible la réalisation de trop de projets? La construction d'installations telles qu'une décharge ou un barrage ne doit-elle pas respecter trop de législations différentes et suivre des procédures par trop compliquées et diversifiées?

Le blocage institutionnel et la complexité des procédures

Nous estimons que la possibilité d'interjeter un *recours de droit administratif*⁵ (au lieu du recours de droit public de la LAT) ne bloque pas la construction d'installations pouvant affecter l'environnement. Il s'agit en effet d'une voie de recours ordinaire qui exclut, au surplus, le contrôle de l'opportunité des décisions contestées.

Par contre, le fait que les aspects liés au droit de l'environnement et au droit de l'aménagement du territoire d'un plan ne puissent pas toujours être invoqués dans le cadre d'un même recours de droit administratif, complique la procédure. Une simplification interviendrait en suivant la proposition faite par la commission d'experts instituée pour la révision de la LAT d'admettre la recevabilité du recours de droit administratif au TF, également contre les décisions sur les plans de zones prises par l'autorité cantonale de dernière instance.

Quant à la *qualité pour recourir*, et tout particulièrement le fait que celle-ci soit reconnue, à certaines conditions, à des organisations de protection de la nature⁶, nous estimons qu'elle ne légitime pas non plus la thèse du blocage institutionnel.

En effet, le droit de recours explicitement reconnu par la loi sur la protection de l'environnement s'impose, notamment compte tenu de la marge d'appréciation considérable dont disposent les autorités, lors de l'autorisation d'installations pouvant affecter sensiblement l'environnement et du rôle considérable joué (par exemple au niveau de l'évaluation des atteintes) par la technique et les techniciens.

Ce droit de recours, qui ne constitue pas une nouveauté pour le droit administratif suisse⁷, n'a d'ailleurs pas comme effet de créer des nouveaux moyens de droit (c'est seulement le champ des personnes ayant la qualité pour recourir qui est élargi). Par contre il s'agit d'une bonne solution pour corriger toute éventuelle faute d'exécution de la législation sur la protection de l'environnement, ce qui revient à une contribution

² En principe, l'autorité compétente pour la procédure permettant l'examen le plus global. De règle, l'autorité compétente pour la procédure décisive au sens de l'art. 5 de l'ordonnance sur l'étude d'impact.

³ Exceptionnellement, la procédure d'autorisation prévue à l'art. 24 LAT (exceptions prévues hors de la zone à bâtir) peut être la procédure décisive car, à défaut de l'établissement d'un plan, elle seule permet un examen global de tous les éléments déterminants, à la condition que la coordination intervienne lors de la prise de décision déjà, et non seulement en procédure de recours, les autorités de recours ne disposant plus du plein pouvoir d'appréciation. L'adoption de cette procédure exceptionnelle a été en l'espèce admise par le TF.

⁴ En ce qui concerne le problème de l'attribution/détermination des degrés de sensibilité et des voies de recours (recours de droit public – recours de droit administratif) voir par exemple Praxis, 1990, p. 301 (N° 86).

⁵ Ce recours permet en principe aux recourants d'invoquer la violation du droit public fédéral, la constatation inexacte ou incomplète des faits pertinents et y compris l'excès et l'abus du pouvoir d'appréciation (mais non l'opportunité d'une décision). Les griefs invoqués par les recourants seront examinés librement par le TF.

⁶ En ce qui concerne les décisions des autorités cantonales ou fédérales relatives à la planification, la construction ou la modification d'installations fixes soumises à l'étude d'impact.

⁷ L'article 12 de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage prévoit depuis le 1^{er} janvier 1967 déjà un droit de recours pour les organisations. Celles-ci ont fait usage avec retenue de ce droit, tout en obtenant un pourcentage de succès auprès du Tribunal fédéral dépassant la moyenne. L'instrument du droit de recours des organisations s'est donc déjà avéré être un excellent instrument pour la sauvegarde de l'intérêt public.

⁸ Voir à ce propos aussi le Message du Conseil fédéral du 31 octobre 1979, p. 817: «Selon les dispositions générales de la loi fédérale d'organisation judiciaire, auxquelles renvoie l'article 48 du projet de loi, la qualité pour recourir appartient en premier lieu à celui qui est touché par une décision et a un intérêt digne de protection à ce qu'elle soit modifiée ou supprimée. L'exigence que le plaignant soit directement touché par une décision montre tout spécialement que le procès administratif a

LE POINT DE VUE JURIDIQUE

pour premier objectif de protéger chaque citoyen contre des mesures injustifiées de l'Etat; la juste application des normes de droit administratif semble n'exercer qu'un effet accessoire à côté de cette notion de protection. Or, des émissions ou des substances dommageables peuvent atteindre l'environnement d'une manière illicite à la suite d'une décision, sans que, l'on soit pour autant en mesure de déterminer un cercle restreint de personnes touchées de manière particulière; d'autre part, il existe également des cas où, le cas échéant, des personnes durement touchées renoncent à leur moyen de recours parce qu'elles apprécient faussement les chances de succès de leur recours ou qu'elles ne peuvent ou ne veulent pas courir de risque financier, ni subir la charge psychique qui lui est liée.»

⁹ Connaissant aujourd'hui une grande diversité des autorités compétentes, des voies de droit, des qualités pour recourir ainsi que du pouvoir d'examen des tribunaux.

¹⁰ Lire à ce propos l'article de l'ancien juge fédéral Rudolf Matter paru dans Bulletin AT 2/90, p. 27 ss.

pour la sauvegarde de l'intérêt public. A défaut de reconnaître aux organisations la qualité pour recourir et compte tenu du fait que tout plaignant doit être touché directement par la décision contestée (alors que dans le domaine de la protection de l'environnement il est souvent difficile de déterminer un cercle restreint de personnes touchées de manière particulière), la juste application des normes de droit administratif n'exercerait qu'un effet accessoire à côté de la notion de protection de chaque citoyen contre les mesures injustifiées de l'Etat⁸.

Il est bien clair que les voies de recours, ouvertes en particulier à certaines associations de protection de la nature, introduisent, d'une façon ou d'une autre, des «acteurs supplémentaires» dans le processus décisionnel. Cette présence n'est néanmoins pas, en soi, susceptible de constituer un blocage institutionnel pour les administrations publiques: il s'agira plutôt d'apprendre à s'accommoder de cette situation. De nombreux recours seront d'ailleurs vraisemblablement évités en assurant l'infor-

mation et la participation active des administrés et de leurs organisations. De même, la crédibilité des pouvoirs publics sera renforcée en confiant l'examen des décisions cantonales contestées à un tribunal indépendant, auprès duquel les organisations pourront faire valoir leur point de vue.

Par contre, la complexité des procédures à suivre en parallèle (et la multitude des voies de recours) pour la construction d'une installation (telle que la décharge dans les communes d'Egg et d'Oetwil am See, par exemple), peut déboucher non seulement sur la non-application du droit fédéral, mais encore sur des retards dans la phase d'approbation (ou de contestations judiciaires) d'un projet. Il est donc réjouissant de constater que le TF, dans son arrêt du 14 mai 1990, exige une procédure de prise de décision coordonnée et la possibilité d'attaquer la décision par un seul recours auprès d'une instance cantonale unique. Il s'agit d'un premier pas vers une simplification nécessaire des procédures⁹. Cette simplification, loin de profiter exclusivement aux opposants des installations pouvant affecter sensiblement l'environnement, sortirait également les administrations publiques et les entrepreneurs d'une jungle procédurale aux effets pervers.

Elle permettrait également, lors de l'autorisation des installations en question, une concentration des efforts des acteurs en présence sur la qualité de deux instruments essentiels à l'aménagement du territoire et à la protection de l'environnement: le plan d'aménagement et l'étude d'impact. De ce point de vue, on peut certainement regretter que l'ordonnance fédérale sur l'étude d'impact néglige quelque peu la connexité existant entre l'aménagement du territoire et la protection de l'environnement¹⁰.

Claudio Cereghetti



Le pont du Vanel à Rougemont a également été assaini avec du béton projeté par nos spécialistes

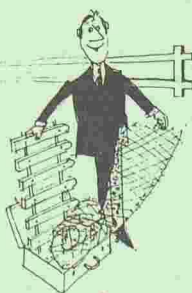
Biollay

Travaux spéciaux
BIOLLAY SA

Lausanne
021/691 91 07
021/691 91 09 (Fax)

Genève
022/44 22 02
022/44 71 75 (Fax)

Massongex
025/71 85 41
025/71 92 08 (Fax)



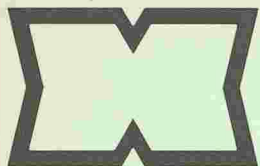
clotura

Clôtures sur mesures

chez **clotura**... bien sûr

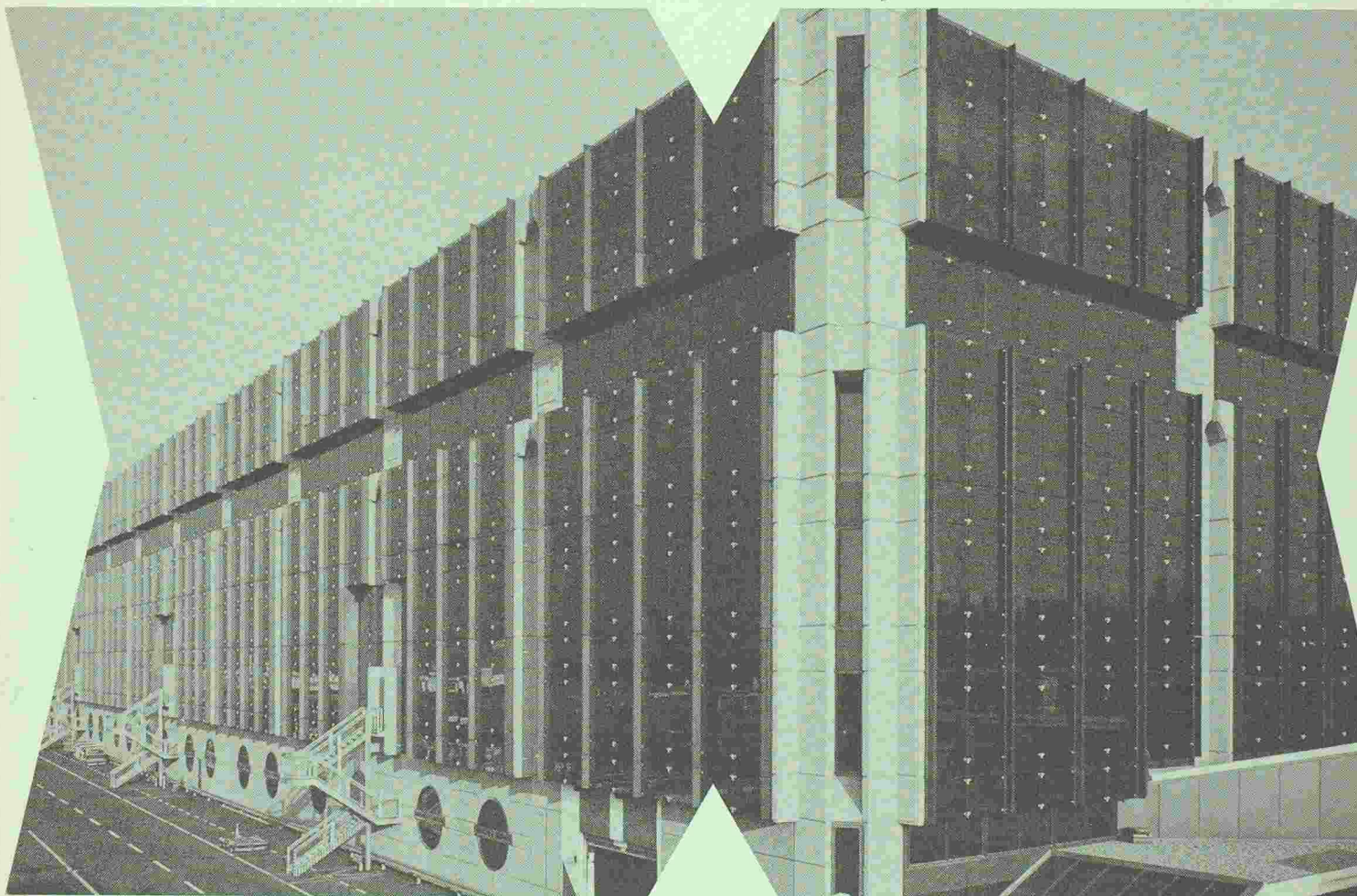
à Renens, ☎ (021) 634 46 46

B 3754



Félix constructions sa

Route de Renens 1
CH-1030 Bussigny-Lausanne
Téléphone 021 701 04 41
Téléfax 021 701 31 68



Du jamais vu dans la façade... Bisher noch nie gesehen...

**Bâtiment du tri-bagages à l'aéroport Genève-Cointrin,
Immeuble administratif SWISSAIR et IATA.**

Spécialiste de la façade tout-verre, notre entreprise a réalisé pour ce bâtiment:

- la première façade double peau ouvrante
- le premier lanterneau double peau ouvrant avec système tuile

Isolation phonique : $R_w = 45 - 55 \text{ dB}$

Isolation thermique : $K = 0,3 - 1,4 \text{ W/m}^2 \text{ K}$

**Tri-bagages Gebäude, Flughafen Genf-Cointrin,
Verwaltungsgebäude SWISSAIR und IATA**

Als Spezialist der Ganz-Glas-Fassade, hat unsere Firma für dieses Bauwerk ausgeführt:

- die erste zu öffnende Kaltfassade
- das erste zu öffnende Glasdach als Kaltfassadenhaut nach dem Prinzip der Dachziegel

Schalldämmung : $R_w = 45 - 55 \text{ dB}$

Wärmeschutz : $0,3 - 1,4 \text{ W/m}^2 \text{ K}$

Architectes / Architekten: P. Camoletti, E. Guex & G. Kirchhoff (Genève)

